



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Mission d'écoute des acteurs impliqués dans le devenir de la tourbière de Baupte dans le département de la Manche

Rapport CGEDD n° 013563-01, CGAAER n° 20086

établi par  
Christophe VIRET (CGEDD)  
Frédéric ANDRE (CGAAER)

Juillet 2021



**Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités  
passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la  
rédaction de ce rapport**

| Statut de communication             |                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/>            | Préparatoire à une décision administrative       |
| <input type="checkbox"/>            | Non communicable                                 |
| <input type="checkbox"/>            | Communicable (données confidentielles occultées) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Communicable                                     |

# Sommaire

|                                                                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Sommaire .....</b>                                                                                                                                       | <b>3</b>  |
| <b>Résumé.....</b>                                                                                                                                          | <b>5</b>  |
| <b>Liste des recommandations.....</b>                                                                                                                       | <b>7</b>  |
| <b>Introduction .....</b>                                                                                                                                   | <b>8</b>  |
| <b>1 Rappel du contexte .....</b>                                                                                                                           | <b>9</b>  |
| 1.1 Un positionnement géographique remarquable .....                                                                                                        | 9         |
| 1.2 Une exploitation industrielle de longue date .....                                                                                                      | 11        |
| 1.3 Un débat improductif sur le devenir du site depuis plus de 10 ans .....                                                                                 | 11        |
| 1.4 Des parties prenantes aux intérêts divers .....                                                                                                         | 12        |
| <b>2 Enjeux et Constats.....</b>                                                                                                                            | <b>13</b> |
| 2.1 Une zone humide d'intérêt écologique majeur au plan national .....                                                                                      | 13        |
| 2.2 Une agriculture d'élevage extensif et herbager fortement impactée par la remontée des niveaux d'eau .....                                               | 15        |
| 2.3 Des activités cynégétiques traditionnelles de chasse au gibier d'eau qui vont devoir s'adapter à la remontée des niveaux d'eau .....                    | 17        |
| 2.4 Un fonctionnement hydraulique du marais à prendre en compte, tout comme l'impact d'un possible ennoisement des marais communaux.....                    | 19        |
| 2.5 Un réel potentiel de valorisation territoriale du site de la tourbière de Baupte dans son environnement plus vaste des marais du Cotentin - Bessin..... | 20        |
| 2.6 Des visions et des postures des parties prenantes.....                                                                                                  | 21        |
| 2.7 Des incertitudes à lever .....                                                                                                                          | 22        |
| <b>3 Des éléments de méthodes et des chantiers à ouvrir .....</b>                                                                                           | <b>24</b> |
| 3.1 Traiter la question agricole, une priorité .....                                                                                                        | 25        |
| 3.1.1 Actualisation des données .....                                                                                                                       | 25        |
| 3.1.2 Enquêtes individuelles auprès de chaque exploitation concernée .....                                                                                  | 26        |
| 3.1.3 Evaluation et prise en compte des pertes potentielles pour les communes propriétaires des futures zones immergées.....                                | 27        |

|                                                                                                                                                        |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.2 Construire un projet scientifique pour le devenir du site .....                                                                                    | 28        |
| 3.3 Penser la valorisation territoriale du site .....                                                                                                  | 29        |
| 3.4 Accompagner la fin de l'exploitation industrielle du site .....                                                                                    | 31        |
| 3.5 Financer la démarche et le projet : Une nécessité de court et moyen terme .....                                                                    | 32        |
| <b>Conclusion.....</b>                                                                                                                                 | <b>34</b> |
| <b>Annexes.....</b>                                                                                                                                    | <b>35</b> |
| <b>1 Lettre de mission.....</b>                                                                                                                        | <b>36</b> |
| <b>2 Avis du CRSPN du 12 novembre 2020 .....</b>                                                                                                       | <b>38</b> |
| <b>3 Arrêté ICPE Autorisation d'exploitation tourbière de Baupte du 29 décembre 2006 .....</b>                                                         | <b>42</b> |
| <b>4 Schéma synthétique du plan d'actions proposé par le présent rapport .....</b>                                                                     | <b>53</b> |
| <b>5 Listes des participants aux réunions d'information (éleveurs – élus des communes concernées) des 25 mai et décisionnelle du 26 mai 2021 .....</b> | <b>54</b> |
| <b>6 Liste des personnes rencontrées par la mission .....</b>                                                                                          | <b>58</b> |
| <b>7 Eléments cartographiques.....</b>                                                                                                                 | <b>62</b> |
| <b>8 Glossaire des sigles et acronymes.....</b>                                                                                                        | <b>65</b> |



## Résumé

Située au cœur du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, dans le département de la Manche, la tourbière de Baupte qui s'étend sur plus de 600 ha est exploitée industriellement depuis plus de 70 ans. D'abord pour la production de combustibles et maintenant de substrats de culture, cette exploitation doit cesser en 2026.

Cette exploitation dite hors d'eau a été rendue possible par un dispositif de pompage estival qui a eu pour résultat de dégrader fortement les qualités écologiques de cette tourbière et a conduit ainsi à un tassement des sols qui va provoquer ces prochaines années un ennoiment ou une fragilisation d'environ 300 ha de terres agricoles valorisées par une trentaine d'éleveurs, principalement sous forme de pâtures herbagères et de fauche. Depuis dix ans, plusieurs tentatives pour imaginer un devenir à cette zone ont été conduites sans qu'un accord ait été trouvé entre les acteurs locaux dont les intérêts divergent.

Cette zone présente un intérêt écologique majeur, compte tenu de son statut de zone humide très riche en habitats tourbeux et en espèces protégées. Elle constitue un spot de biodiversité ornithologique tant pour les espèces nicheuses que pour les grands migrateurs. Elle est labellisée dans le cadre de la convention internationale Ramsar depuis 1999. Dans le cadre de Natura 2000, elle fait l'objet d'une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne oiseaux et d'une zone de spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne habitats. Avec 80 millions de tonnes de tourbes extraites depuis l'origine, sa minéralisation progressive, outre la déformation des sols, contribue de manière non négligeable à l'émission de gaz à effet de serre. En conséquence, tout devrait conduire à protéger et à restaurer ce site du point de vue de ses fonctionnalités écologiques. En ce sens, plusieurs acteurs ont proposé ces dernières années d'ériger ici un projet de réserve naturelle nationale. L'arrêt programmé de l'exploitation industrielle de cette tourbière et avec lui des pompages associés, en 2026, menace cependant de manière cruciale le devenir d'un certain nombre d'exploitations qui vont devoir s'adapter à cette remontée des eaux. 140 ha environ devraient rapidement être ennoyés et 160 autres voir leur usage modifié compte tenu d'une nappe affleurante.

C'est à la croisée de ces enjeux à la fois écologiques et agricoles que la mission, après avoir entendu les parties prenantes, a proposé une méthode de travail et un calendrier pour anticiper les conséquences d'arrêt d'exploitation. Ceux-ci ont été construits avec les acteurs locaux et validés le 26 mai 2021, lors d'une réunion présidée par le préfet de la Manche en présence du président du conseil départemental, du président du parc naturel régional, des présidents des intercommunalités concernées et du président de la chambre départementale d'agriculture. Ces propositions et recommandations avaient préalablement été présentées aux éleveurs concernés et aux maires des quatre communes impactées en tant que propriétaires des marais communaux mis à bail, que leur utilisation soit collective ou individuelle.

**Trois conditions préalables de réussite ont été identifiées par la mission.** La première consiste à adopter formellement comme horizon de travail, l'arrêt d'exploitation de la tourbière en 2026 et avec lui l'arrêt des pompages dans un pas de temps similaire, mais qui pourrait, le cas échéant, être adapté sur une période de quelques années supplémentaires si cela s'avère nécessaire pour des enjeux écologiques et/ou agricole. Les deux autres visent à mettre en place un comité restreint et permanent de pilotage de la démarche (groupe projet) réunissant des représentants de l'Etat, des agriculteurs, des collectivités concernées, ainsi que, dans un deuxième cercle, l'ensemble des partenaires techniques et financiers. La troisième condition vise à mandater et légitimer le parc naturel régional (PNR) comme animateur et porteur du plan d'action détaillé ci-après. Celui-ci est organisé en plusieurs chantiers.

**La mise en place d'un plan d'accompagnement des éleveurs concernés** a été considérée comme le chantier prioritaire et quasi préalable à l'ensemble de la démarche. Outre une mise à jour de l'étude sur le devenir des exploitations agricoles conduite en 2010 par la chambre d'agriculture et le PNR, il

s'agit d'accompagner chaque éleveur pour aller au-delà de la seule évaluation des pertes de surface, ainsi que des droits à produire et des mesures contractuelles qui y sont associés, en définissant avec chacun d'entre eux une stratégie foncière à dix ans. La société d'aménagement foncier et rural (SAFER) et la chambre départementale d'agriculture seront particulièrement mobilisées sur ce dossier. Parallèlement la constitution d'une réserve foncière sera encouragée. Cet accompagnement veillera aussi à examiner les conséquences de ces pertes de surface sur les cahiers des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « beurre et crème d'Isigny » et à imaginer des pistes de valorisation complémentaire autour des productions herbagères en milieux humides, en développant par exemple des marchés de niche (viande des marais), ce que rend possible la présence de l'abattoir de Carentan à proximité. La remontée progressive des eaux dans ses impacts sur les mesures contractualisées au titre de la PAC actuelle, doit être traitée parallèlement par les services déconcentrés de l'Etat pour la période courant jusqu'en 2026.

**Ce chantier vise également à mettre en place une stratégie d'acquisition foncière des marais communaux qui seront ennoyés** afin de faciliter l'émergence d'un statut de protection du site digne des enjeux de biodiversité. En lien avec le chantier scientifique, un projet de réserve naturelle régionale ou nationale pourrait être ainsi porté et aurait l'avantage de marquer et labelliser cette zone humide exceptionnelle tant pour sa préservation que pour la valorisation territoriale qui pourrait en être faite.

**La définition d'une véritable stratégie scientifique pour ce site, qui doit s'articuler avec les autres zones d'intérêt écologique majeur du PNR, constitue le deuxième axe de travail.** Elle doit permettre de préfigurer un plan de gestion de cet espace tout en visant à intégrer l'ensemble des marais et zones humides auquel la tourbière est connectée du point de vue hydro-pédologique et hydraulique. C'est dans ce cadre que les actions de restauration nécessaires devront être évaluées et chiffrées, tout comme la stratégie optimale de gestion du niveau de remontée des eaux.

**C'est sur la base de ces travaux que pourra être initiée une démarche de valorisation territoriale de ce site autour du concept de tourisme de nature** principalement orienté vers l'ornithologie mais aussi vers la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Cette région marquée par l'exploitation des tourbières pourrait ainsi valoriser son histoire, tout en préservant le devenir d'une zone humide exceptionnelle que les hommes auront su protéger. La mission propose de s'inspirer de démarches de valorisation territoriale réussies, notamment dans deux PNR que sont celui des boucles de la Seine Normande autour du marais Vernier et celle du PNR de Brière en Loire Atlantique. Valoriser ces milieux exceptionnels mais aussi les activités qui y concourent, y compris agricoles, est un défi à relever.

**Il faudra enfin s'attacher dans un chantier spécifique à préparer la fin de l'exploitation industrielle de la tourbière** en révisant, le cas échéant, les modalités de fin d'activité.

**Ces différents chantiers vont nécessiter de réunir une conférence des financeurs pour initier et animer la démarche et pour conduire les premières études agricoles.** La mission estime que pour lancer ce plan d'actions sur les deux premières années, 150 000 euros sont nécessaires. Les programmes de restauration et de valorisation du site devront eux pouvoir être financés en mobilisant les cadres financiers européens, nationaux et régionaux, et le cas échéant des financements complémentaires des collectivités, de l'Etat et de ses opérateurs. L'instrument communautaire Life pourrait quant à lui être utilisé pour accompagner la restauration écologique de la tourbière.

Cette méthode de travail et ces six chantiers ont recueilli l'assentiment de toutes les parties prenantes, chacune comprenant l'urgence qu'il y a à anticiper l'arrêt d'exploitation. Le PNR a été techniquement légitimé pour animer cette démarche, rôle qui devra être formellement validé par son conseil syndical. Les grands partenaires du dossier doivent lancer ce processus avant l'automne 2021 pour engager le chantier agriculture et initier la dynamique de travail. Les partenaires financiers potentiels tels qu'ils ont été identifiés par la mission doivent être mobilisés sans attendre.

## Liste des recommandations

**Recommandation 1.** A l'initiative du Préfet, formaliser, sous forme d'un protocole, l'accord local du 26 mai 2021 visant à : a. Adopter comme horizon de travail un arrêt probable de l'exploitation industrielle du site en 2026 ; b. Constituer formellement le groupe projet ; c. Désigner le PNR comme animateur du plan d'action proposé. Cette convention vise à préserver à la fois cette zone écologique majeure, l'activité agricole en proximité et à permettre un projet de valorisation territoriale.....25

**Recommandation 2.** A l'initiative du groupe projet, mettre en place un plan d'accompagnement des agriculteurs concernés qui au-delà des compensations de surface et de droits à produire, propose de traiter les trajectoires foncières des exploitations à 10 ans et imaginer des modes de valorisation complémentaire autour de l'élevage extensif en zones humides. ....27

**Recommandation 3.** A l'initiative du groupe projet, mettre en place une politique d'acquisition foncière des terrains de marais communaux qui risquent d'être ennoyés en engageant des discussions avec les organismes et collectivités qui en ont la capacité et faciliter ainsi la constitution de l'assise foncière en vue de renforcer « la protection forte » du site. ....27

**Recommandation 4.** Sous le pilotage du PNR, définir un projet scientifique autour de l'objet « tourbière de Baupte » qui soit connecté aux zones d'intérêt écologique majeur du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin. Inviter pour cela les partenaires scientifiques à construire ce projet pour la tourbière en vue de sa restauration et de l'élaboration d'un plan de gestion pour sa préservation.....29

**Recommandation 5.** A l'initiative du groupe projet engager une démarche de parangonnage pour identifier des pistes de valorisation territoriale du site dans tous ses aspects (touristique – économique – écologique et culturel), autour du concept de tourisme de nature, visant à labelliser et à qualifier le territoire, en articulation et en complémentarité avec les potentiels offerts par le parc naturel régional.....31

**Recommandation 6.** A l'initiative du Préfet, faire l'inventaire des dispositions relatives aux modalités de fin d'exploitation au titre de l'ICPE, à la lumière des conclusions des chantiers précédents et proposer le cas échéant de nouvelles conditions de démantèlement des activités. ....32

**Recommandation 7.** A l'initiative du groupe projet et avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat, mettre en place une conférence des financeurs transversale aux différents chantiers, afin de dégager rapidement une enveloppe d'environ 150 000 euros pour animer la démarche et lancer les premières études pour les agriculteurs. ....33

## Introduction

Par lettre de mission du 23 septembre 2021, la ministre de la Transition écologique et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ont confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'écoute des acteurs impliqués dans le devenir de la tourbière de Baupte dans le département de la Manche.

La mission devait dans un premier temps examiner les scénarii proposés par les uns et les autres pour valoriser cet espace, leur soutenabilité dans le temps, et leur compatibilité avec les enjeux environnementaux exceptionnels du secteur, voire en élaborer de nouveaux susceptibles de répondre plus complètement aux attentes des uns et des autres. Elle devait également prendre en compte des conditions d'exploitation actuelles au regard des conditions d'autorisation et des effets du jugement du tribunal de Coutances, suite à la plainte déposée par l'association « Manche nature environnement » à l'encontre de l'exploitant pour destruction d'espèces protégées.

Dans un second temps, la mission devait réunir les parties prenantes sous la présidence du préfet de la Manche pour présenter ses travaux, dans l'objectif de faire converger les positions vers un scénario partagé.

Entre début décembre 2020 et fin mai 2021, la mission a rencontré les différentes parties prenantes, ainsi que les acteurs locaux, régionaux et nationaux susceptibles d'intervenir dans la recherche de solutions sur ce dossier. Au cours de cette période la mission a également analysé la documentation qui lui a été remise par les différents interlocuteurs rencontrés.

La première partie de ce rapport précise le contexte local, géographique et historique, de ce site particulièrement remarquable, qui constitue une des plus grandes tourbières de France. Sont aussi abordés les intérêts divergents des diverses parties prenantes, qui sont la cause d'un enlèvement du débat local depuis plus de dix ans.

Dans la seconde partie, la mission présente les enjeux identifiés sur cette zone humide d'intérêt écologique majeur au plan national, et les constats qu'elle a réalisés au cours des entretiens qu'elle a menés. Aucun scénario construit et finalisé n'a été proposé à la mission par les interlocuteurs rencontrés.

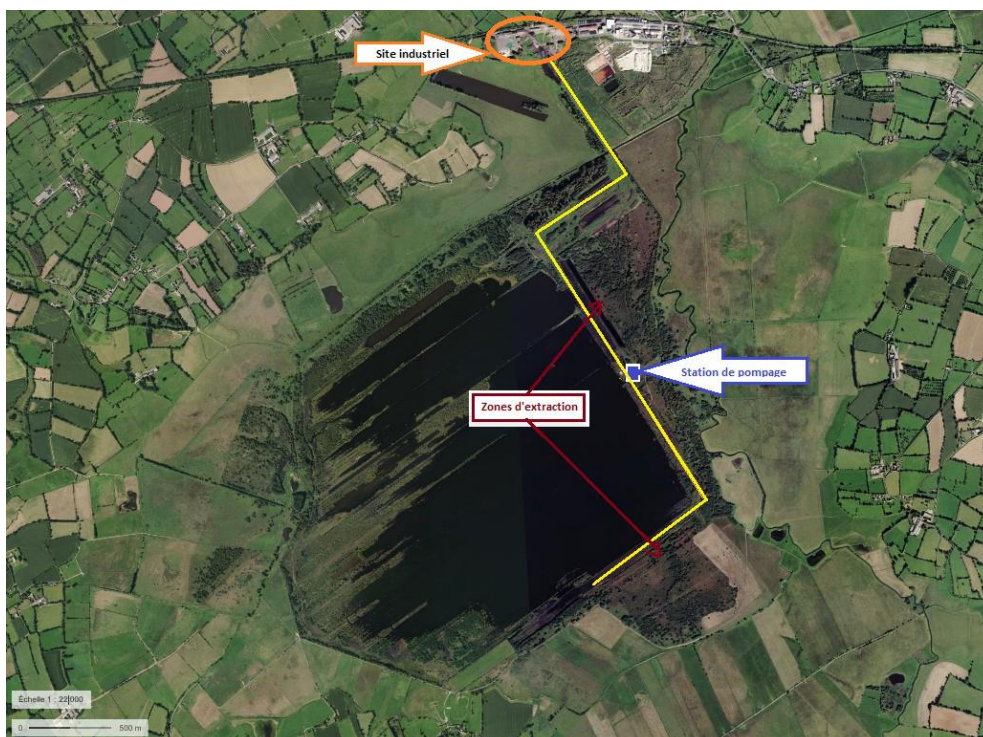
La troisième partie de ce rapport est consacrée aux éléments de méthode proposés par la mission pour sortir de cette impasse, et aux chantiers qu'elle recommande d'ouvrir dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne le volet agricole, véritable clé de voûte de ce dossier, et qui doit être traité en priorité.

Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation aux différentes parties prenantes, sous la présidence du préfet de la Manche, lors d'une réunion qui s'est tenue à Carentan-les-marais le 26 mai 2021.



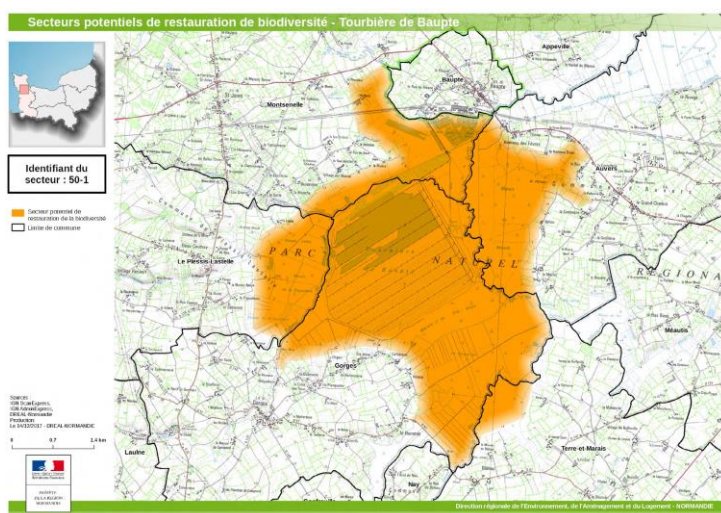


Elle fait l'objet de plusieurs mesures de protection (label convention « Ramsar » et zone spéciale de conservation et de protection spéciale au titre des directives habitat et oiseaux).



*Plan rapproché de la tourbière de Baupré - fond vue aérienne - principale installation (source DREAL)*

Elle a été proposée par les services de l'Etat, dès 2013 comme un projet de réserve naturelle nationale à inscrire dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées. Cette demande a été renouvelée en 2020 à l'occasion de la définition de la nouvelle stratégie 2030. Les propositions de périmètre d'alors englobent les marais de proximité de la tourbière sur un périmètre d'environ 1800 ha.



*Source DREAL : proposition de périmètre en vue d'une démarche de plan de gestion*

## 1.2 Une exploitation industrielle de longue date

Ce site a été exploité depuis près d'un siècle pour différents usages, notamment combustible. Son exploitation industrielle commence réellement en 1947, d'abord en eau puis « à sec » grâce au rabattement de la nappe opéré chaque année après la période hivernale d'inondation du marais, afin de réduire le temps de séchage. Initialement utilisée comme combustible, la tourbe est aujourd'hui valorisée uniquement comme support de cultures.

L'entreprise Cargill a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à exploiter une surface complémentaire pour une durée de 20 ans, mais avec une remontée progressive des niveaux d'eau jusqu'en 2026. Son autorisation a été transférée le 20 février 2015 à la société SA Florentaise, pour une quantité maximale annuelle portée à 47 700 t, mais qui n'est utilisée que partiellement, l'extraction portant sur environ 10 000 t par an sur les dernières années. L'emprise du site au titre des ICPE est de 182 ha, dont 53,2 exploitables.

La zone exploitée l'a été sous forme de contrats de foretage, essentiellement sur des terrains communaux. L'entreprise dispose à proximité du site, sur la commune de Baupré, d'une unité de fabrication de supports de cultures dont les intrants comprennent la tourbe extraite localement, mais aussi des produits, y compris de la tourbe, en provenance de sites d'extraction extérieurs au département. Elle compte actuellement une douzaine de salariés dont cinq sont affectés à l'extraction de la tourbe, les autres se consacrant à la fabrication des supports de cultures.

L'exploitation intensive de cette tourbière pendant plus de 70 ans, correspondant à environ 80 millions de tonnes de tourbe extraites depuis l'origine, a eu comme conséquence un tassement des sols sur le pourtour de l'excavation, tassement qui par endroits peut atteindre 1,5 mètre. Celui-ci va avoir pour effet d'augmenter la surface des terres immergées lors de l'arrêt des pompages (remontée graduelle des niveaux d'eau d'ici 2026). Ce phénomène touchera environ 300 ha de terres agricoles (dont 140 devraient être ennoyées sous la cote NGF 1,75), et indirectement un peu plus de 160 ha supplémentaires (dont la cote NGF est située entre 1,75 et 2,25) qui vont devoir faire l'objet d'une adaptation de leur mode d'exploitation. L'arrêt des pompages rendrait également inutilisables quelques gabions de chasse.

Par ailleurs, la dégradation de cette tourbière et sa minéralisation consécutives à son exploitation industrielle en font aujourd'hui un émetteur de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, etc.), là où une tourbière en bon état est normalement considérée comme un puits carbone.

## 1.3 Un débat improductif sur le devenir du site depuis plus de 10 ans

La question du devenir de ce secteur a été envisagée dès les années 2010 avec le parc naturel régional, en s'appuyant sur plusieurs études (agricole, hydraulique, de valorisation touristique) réalisées entre 2010 et 2014 pour penser l'avenir de ce site dans la perspective d'un arrêt d'exploitation de la tourbière. Ce devenir ne faisait cependant pas consensus, bien qu'un accord sur l'arrêt des pompages en 2026 ait été trouvé en 2015, sous l'égide du préfet, entre les différents acteurs concernés.

Cet accord a été remis en cause dans les mois qui ont suivi par la chambre d'agriculture de la Manche qui souhaitait un maintien du pompage après l'arrêt d'exploitation. La demande du préfet, en réaction à ce souhait, d'un engagement écrit des conseils communautaires et de la chambre d'agriculture en faveur de la création d'une entité juridique qui porterait la responsabilité d'un pompage pérenne,

précisant son mode de financement (le coût actuel du pompage est évalué à 50 000 € par an)<sup>3</sup>, et un calendrier de travail, est restée sans réponse.

Enfin, il est à noter qu'au moment du renouvellement de l'autorisation d'exploitation en 2006, il n'a pas été constitué de dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Seule la mise en place d'un plan d'actions environnemental, d'un comité de suivi présidé par le préfet et d'une mission scientifique sous pilotage de la SA Florentaise ont été prévus par l'arrêté, pour la réhabilitation du site et dans la perspective d'optimiser l'adaptation des milieux et des espèces à la remontée progressive des eaux d'ici 2026.

C'est dans ce contexte qu'en 2018 une plainte a été déposée par l'association « Manche nature environnement » pour destruction d'espèces protégées végétales en l'occurrence. Le tribunal correctionnel de Coutances a rendu jugement de cette affaire le 15 octobre 2019. Il condamne la société SA Florentaise à une amende de 20 000 €, dont 10 000 € avec sursis, pour destruction illégale d'espèces protégées sur un des casiers exploités (le casier S1), condamne également son représentant à une amende de 6 000 €, dont 4 000 € avec sursis, pour le même motif, et suspend l'exploitation dudit casier pour six mois à titre exécutoire.

Le tribunal condamne également solidairement la SA Florentaise et son représentant à payer la somme de 7 690,50 € à l'association « Manche nature environnement » en réparation du préjudice moral, plus 250 € chacun au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Le 13 janvier 2021, ce jugement a été confirmé en cour d'appel et a conduit à un doublement des amendes. La question principale soulevée à cette occasion est l'absence de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées malgré l'existence d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

## 1.4 Des parties prenantes aux intérêts divers

Cet espace est donc concerné par de nombreux enjeux industriels, agricoles, cynégétiques et écologiques, dont l'appréciation diffère en fonction des acteurs concernés (agriculteurs, collectivités locales, associations environnementales, chasseurs, et exploitant du site) qui ont des intérêts propres. Le plus souvent, ces intérêts ne convergent pas et peuvent les amener à adopter des postures de principe, qui seront développées ci-après.

C'est dans ce contexte que la mission s'est rendue une première fois sur place les 16 et 17 décembre 2020, et a rencontré, lors de réunions successives, les représentants du parc naturel régional, les élus locaux, les représentants du monde agricole (chambre d'agriculture, Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) et FDSEA) et des chasseurs, les associations environnementales (Groupe ornithologique normand, Manche nature environnement) et le conservatoire botanique de Brest, ainsi que M. le préfet de la Manche et ses services régional et départemental (DDTM, DREAL).

---

3 En lissage annuel sur cinq ans, selon la déclaration de l'exploitant en date du 30/03/2021



## 2 Enjeux et Constats

De ces investigations et de ses nombreux échanges avec les parties prenantes intéressées au devenir de la tourbière de Bauppte, la mission tire plusieurs constats autour des enjeux majeurs que porte ce site.

### 2.1 Une zone humide d'intérêt écologique majeur au plan national

Toutes les investigations de la mission confirment l'importance écologique de cette tourbière (avec ces 900 ha) située au cœur d'un vaste ensemble de prairies marécageuses et de zones humides de plus de 1 800 ha qui drainent elles-mêmes les eaux des marais de Carentan avant qu'elles ne se dirigent vers l'unique exutoire de la baie des Veys via la Sève et ses affluents.

Si elle a perdu beaucoup de ses caractéristiques originelles à force d'être exploitée, depuis l'après-guerre de manière industrielle, elle n'en porte pas moins de nombreux enjeux écologiques.

**Le premier d'entre eux est bien entendu lié à la richesse ornithologique de cette zone** car elle constitue une halte migratoire pour de nombreuses espèces (compte tenu de ses caractéristiques : vaste plan d'eau d'environ 600 ha) étant située sur une voie majeure de migration. En migration pré-nuptiale plus de 12.000 oiseaux peuvent être présents simultanément sur le site, tandis que 14.000 oiseaux hivernent ici, dont environ 6.500 canards (la tourbière joue d'ailleurs un rôle d'importance internationale pour certaines espèces comme le canard Suchet).

Plus de 50 espèces nicheuses dont 33 d'oiseaux d'eau ont été recensées ici par le groupe ornithologique normand. Plus de 28 espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive européenne sur les oiseaux, ce qui d'ailleurs a justifié son intégration à la zone de protection spéciale du 8 mars 2006 (ZPS N° FR2510046) des basses vallées du Cotentin et baie des Veys. Toutefois, en raison de la montée des niveaux d'eau, les limicoles ne se reproduisent plus aujourd'hui sur l'emprise industrielle du site (trop immergée en hiver) mais sur les marais périphériques. Ce problème touche aussi des espèces de passereaux qui voient leur habitat de roselières et de jonchaies disparaître avec la remontée des eaux (qui devraient faire passer le plan d'eau de 600 à 750 ha environ), sans pouvoir se reporter sur les marais périphériques aujourd'hui exploités. La remontée des eaux, favorables aux migrations, l'est effectivement moins pour les espèces nicheuses qui devront trouver refuge à la périphérie de cette zone.

**Le deuxième concerne bien évidemment la richesse des habitats tourbeux et de la flore de ce site, bénéficiant d'un classement en zone spéciale de conservation** depuis 2004, régulièrement renouvelé (le dernier arrêté ministériel date du 12 août 2016) au titre de Natura 2000 (site Natura 2000 marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys). Il comporte de nombreuses formations turficoles devenues rares et d'intérêt communautaire, et abrite une dizaine d'espèces protégées. Ici encore, l'exploitation industrielle a profondément modifié ces habitats. Il n'en demeure pas moins, et paradoxalement, qu'une remontée trop rapide des eaux pourrait encore les fragiliser par risque d'engorgement trop rapide. S'il doit y avoir retour à un fonctionnement le plus naturel possible de cette zone d'intérêt écologique majeur, une stratégie spécifique devra préciser les modalités d'un report optimal en périphérie de ces habitats. Dans ce domaine, l'activité agricole, en préservant des milieux ouverts, mais avec des pratiques compatibles, tiendra tout son rôle.

**Enfin, il convient aussi d'intégrer un troisième enjeu qui est celui des effets de la dégradation de cette tourbière sur les changements climatiques<sup>4</sup>.** La tourbière de Bauppte fait partie des tous premiers sites français en volume de tourbe (jusqu'à 12 mètres de profondeur avant son exploitation industrielle). L'importance du carbone stocké ici n'est donc pas anodine<sup>5</sup>. Sa dégradation continue contribue directement à l'alourdissement des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi d'après le « pôle tourbières », les émissions de CO<sub>2</sub> pourraient actuellement approcher les 15.000 t/an à Bauppte (à raison de 25 tonnes/ha/an).

Par ailleurs, ce site constitue aussi une zone d'intérêt écologique majeur (ZIEM)<sup>6</sup> du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Enfin, il est inclus dans le périmètre de conservation des zones humides au titre de la convention de Ramsar<sup>7</sup> depuis le 1<sup>er</sup> mars 1999. Le classement RAMSAR<sup>8</sup> est beaucoup plus large puisqu'il couvre l'ensemble des marais du Cotentin et Bessin et inclut aussi en aval la baie des Veys pour une superficie de plus de 38.000 ha correspondant peu ou prou au périmètre de la zone de protection spéciale Natura 2000, c'est à dire les zones humides et la baie des Veys qui occupent le centre du département de la Manche et l'ouest de celui du Calvados.

Son caractère exceptionnel tient à sa vaste superficie sans discontinuité et largement ouverte sur le domaine maritime (Il s'agit de la plus vaste zone humide de Normandie). La présence de prairies tourbeuses et de tourbières est particulièrement mise en avant dans ce classement au côté de la richesse exceptionnelle du site, de la mosaïque d'habitats végétaux et de la tranquillité qu'il offre durant la période de reproduction des oiseaux.

---

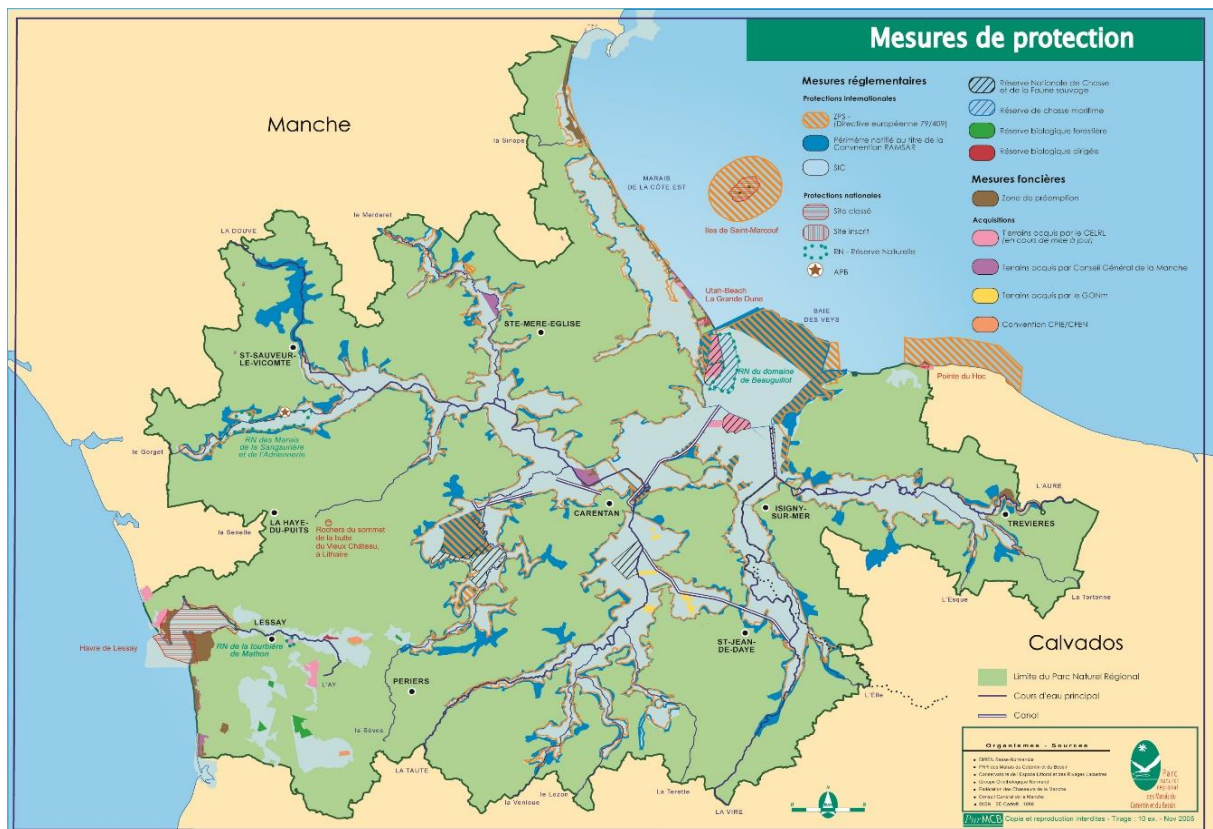
4 Les tourbières sont reconnues pour présenter la plus forte densité de carbone à l'hectare de tous les écosystèmes terrestres (1400t C / ha pour 2 m de tourbe) Leur dégradation, par assèchement, conduit à une minéralisation de la tourbe et un relargage dans l'atmosphère du carbone stocké, sous forme de CO<sub>2</sub>. La quantité de carbone émise par les tourbières dégradées est estimée à 25 tonnes de CO<sub>2</sub> / ha / an. Pour la France métropolitaine, ces émissions représenteraient annuellement 2,7 Mt d'eCO<sub>2</sub>. Le constat est donc relativement simple, avec une densité de carbone record, les tourbières dégradées émettent une quantité de CO<sub>2</sub> extrêmement élevée pour la surface considérée. L'enjeu est donc bien de maintenir en place les stocks de carbone accumulés pendant les milliers d'années de leur évolution.

5 Au niveau mondial, les tourbières qui ne représentent que 3% de la surface de la terre, contiennent 30% du carbone total des sols. Selon leur état de conservation, elles peuvent être alternativement des puits carbonés ou des potentiels émetteurs de gaz à effet de serre.

6 Le parc naturel régional compte 20 zones d'intérêt écologique majeur, dont celui de la tourbière de Bauppte. Voir la carte interactive sur le lien suivant : [https://parc-cotentin-bessin.fr/sites/default/files/2020-11/CAR\\_20100217\\_PLAN\\_DE\\_PARC\\_2010\\_2022\\_INTERACTIF.pdf](https://parc-cotentin-bessin.fr/sites/default/files/2020-11/CAR_20100217_PLAN_DE_PARC_2010_2022_INTERACTIF.pdf)

7 La Convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar. Signée par 171 pays, elle a classé plus de 2000 sites dont une cinquantaine en France.

8 Il faut noter que ce label n'a pas été spécialement approprié par le territoire et ses acteurs, alors même que dans d'autres territoires il est mis en avant et valorisé comme une sorte de « petit patrimoine mondial des zones humides ». C'est le cas par exemple du classement récent du marais vernier dans le PNR des boucles de la seine Normande où les intercommunalités ont joué un rôle moteur pour inscrire leur site à cette convention.



**Source : PNR des marais du Cotentin – Bessin**  
**(le zonage SIC en bleu correspond au zone Natura 2000 pour les zones spéciales de conservation(directive habitats))**

**Les enjeux écologiques et les classements européens et internationaux obligent à rechercher une solution pérenne de préservation de ce site pour la biodiversité qu'il recèle. Ces éléments de classement sont un facteur à prendre en compte dans le plan d'actions à construire pour le devenir de la tourbière de Bauphte.**

L'Etat a d'ailleurs proposé à deux reprises la mise en place d'un statut de protection au travers d'un projet de réserve naturelle nationale dès 2013 au titre de la stratégie de création des aires protégées. La nouvelle stratégie validée en 2020 pour 10 ans, propose une nouvelle fois un classement de cette nature dans la décennie, et positionne ce site comme le tout premier site pour la Normandie.

## 2.2 Une agriculture d'élevage extensif et herbager fortement impactée par la remontée des niveaux d'eau

En 2010, l'étude conduite en partenariat avec la chambre d'agriculture et le parc naturel du Cotentin Bessin, avait identifié les impacts d'une remontée progressive des eaux sur les exploitations agricoles de la zone. D'une part, 312 ha (le secteur 1 de cette étude) pourraient perdre totalement leur usage agricole, d'autre part 617 ha supplémentaires (secteur 2 de l'étude) pourraient être impactés, leur mode d'exploitation devant être modifié, sans pour autant perdre leur usage agricole.

Il convient cependant de noter que sur les 312 ha de la zone 1, 130 ha seraient immergés en permanence de façon quasi-certaine car situés sous la cote 1,75 m NGF, qui est celle prévue par l'arrêté préfectoral de 2006, et que les 182 ha supplémentaires ne le seraient qu'en cas de remontée des eaux

à la cote plus élevée de 2,25 m NGF. Les surfaces de la zone 2 sont, elles, situées au-delà de la cote 2,25 m NGF.

| Zone   |                     | Cote eau                 | Surface       |
|--------|---------------------|--------------------------|---------------|
| Zone 1 | Sous-zone 1.1       | ≤ 1,75 m NGF             | 130 ha        |
|        | Sous-zone 1.2       | Entre 1,75 et 2,25 m NGF | 182 ha        |
|        | <b>Total Zone 1</b> | <b>≤ 2,25 m NGF</b>      | <b>312 ha</b> |
| Zone 2 | à dire d'experts    | ≥ 2,25 m NGF             | 617 ha        |

*Tableau 1 : Récapitulatif des zones de l'étude des impacts agricoles de novembre 2010*

Le nombre d'exploitations impactées et recensées par l'étude à l'époque était de 29. Les surfaces de marais (zone 1 et zone 2) représentaient 21% de la Surface Agricole Utile (SAU) de ces exploitations qui était en moyenne de 113 ha. Toutefois l'impact d'une remontée des eaux est très variable selon les exploitations. Ainsi seules 4 exploitations comportaient plus de 20% (sans que ce chiffre dépasse 29%) de terrains qui pourraient perdre totalement leur usage agricole (secteur 1).

A l'époque de l'étude (2010), les chefs d'exploitations étaient plutôt jeunes (44 ans en moyenne) ce qui en terme de projection pouvait laisser penser que cette moyenne d'âge aurait pu être de 55 ans aujourd'hui et de 60 ans en 2026.

**Une analyse réactualisée a depuis été réalisée par les services de la DDTM de la Manche. Les résultats de ces travaux figurent dans le tableau en annexe 7.**

Il ressort de ces travaux que 18 structures sont concernées par une remontée des eaux à la cote 1,75 m NGF et 35 par une remontée à la cote 2,25 m NGF. La commune de Montsenelle et le syndicat bauplois du marais en font partie dans les deux cas (mise à bail de marais collectifs). L'ensemble des surfaces ennoyées à la cote 1,75 m NGF représente environ **140 ha**, tandis qu'à la cote 2,25 m NGF, ce sont un peu plus de **290 ha** au total qui seraient touchés. Ces chiffres, bien que légèrement différents, sont globalement cohérents avec ceux de l'étude de 2010.

En ce qui concerne l'âge des exploitants, il apparaît que la plupart des exploitations a connu un rajeunissement par intégration de nouveaux associés. Actuellement, la répartition est la suivante :

| Exploitations                                     | Nombre | SAU Totale |
|---------------------------------------------------|--------|------------|
| Comportant au moins un associé de moins de 40 ans | 13     | 2245,92 ha |
| Dont au moins un associé a entre 40 et 55 ans     | 12     | 1598,94 ha |
| Dont tous les associés ont 55 ans et plus         | 8      | 742,85 ha  |

*Tableau 2 : Récapitulatif simplifié des âges des exploitants*

Toutes les exploitations sont en système laitier mais comportent souvent deux ateliers de production (lait et viande pour la grande majorité d'entre-elles). Cette production de viande est actuellement accessoire et ne fait pas l'objet d'une valorisation particulière, contrairement à la production laitière, intégralement incluse dans la zone de production de l'AOP « beurre et crème d'Isigny », qui s'appuie sur la référence « lait de pâturage ».

Les niveaux de chargement à l'hectare des exploitations sur la zone restent faibles et en dessous de ce que prévoit le cahier des charges de l'AOP « Beurre et Crème d'Isigny » à ce stade, mais la perte de surfaces herbagères pourrait remettre en question ce point particulier pour certaines d'entre elles. L'étude réalisée en 2010, montrait un impact sur les systèmes d'exploitation avec une diminution de la production de matière sèche, évaluée à 1.872 tonnes de matière sèche pour le secteur 1 et de 1.773 tonnes pour le secteur 2, qu'il s'agisse de fauche, de pâturage ou encore de 17 ha de cultures situés en secteur 2 (maïs et céréales).

Au cours de l'hiver 2020-2021, la pluviométrie particulièrement abondante a entraîné temporairement une remontée plus importante que prévue du niveau des eaux, et a causé une inquiétude marquée chez les éleveurs de la zone, qui étaient susceptibles de subir des pertes financières importantes, notamment en termes de primes PAC (mesures contractualisées), si les eaux ne se retiraient pas suffisamment vite pour libérer avant la date limite de déclaration les surfaces de pâtures nécessaires à leur respect.

Pour l'année 2021, cette crainte est désormais écartée, mais cet événement laisse présager une amplification progressive de cette problématique d'ici à 2026. Cela concourt à caractériser l'urgence d'apporter des solutions pérennes aux éleveurs concernés dans les meilleurs délais possibles.

L'incidence des solutions techniques envisagées sur les primes PAC a donc été identifiée par la mission comme étant un enjeu important, dont la prise en compte adéquate constitue une véritable clé de voûte dans la construction d'une solution partagée pour l'avenir du site. Son traitement doit constituer un préalable autour duquel pourra s'articuler celui des autres problématiques rencontrées.

## **2.3 Des activités cynégétiques traditionnelles de chasse au gibier d'eau qui vont devoir s'adapter à la remontée des niveaux d'eau**

Sans que cela soit un enjeu prioritaire ou majeur, l'évolution du fonctionnement du site industriel et l'arrêt des pompages qui lui sont associés aurait incontestablement un impact sur les activités cynégétiques actuelles.

Pour la chasse du gibier d'eau, la remontée des niveaux d'eau pourrait restreindre l'accès à une partie des terrains (pour les chasseurs « à la botte »), voire à certaines installations de chasses à poste fixe

(gabions)<sup>9</sup> notamment en hiver. Cependant les chasseurs pourraient s'adapter dans une certaine mesure (avec peut être des changements de mode de chasse voire de gibier, ...) et/ou moyennant quelques équipements (gabions flottants, barques...). Si cela est nécessaire le déplacement de certains gabions pourrait être envisagé, bien que celui-ci représente un coût unitaire de plusieurs milliers d'euros et que les terrains favorables ne soient pas nombreux.

A l'inverse, la situation de remontée de la nappe d'eau pourrait favoriser certaines installations qui bénéficieraient alors d'une mare en eau sur une surface habituellement sèche.

Il paraît toutefois peu concevable (mais pas impossible au titre des chasses traditionnelles dès lors que la pratique est très encadrée) d'autoriser la chasse du gibier d'eau dans une éventuelle réserve naturelle, même s'il s'avérait que la remontée du plan d'eau puisse avoir une conséquence positive sur l'abondance et la diversité du gibier d'eau, qu'il paraît toutefois difficile d'estimer à ce stade. A contrario, les gabions situés à proximité immédiate de zones non chassées bénéficieraient d'un net avantage et verraient leur « valeur » cynégétique s'améliorer.

Pour ce qui est du sanglier, il constitue par sa présence un problème agricole de dégâts aux cultures. Cette préoccupation n'est pas spécifique au site, qui héberge depuis des lustres plusieurs dizaines de sangliers tous les ans. Elle concerne en effet la plupart des départements métropolitains. La remontée des niveaux d'eau pourrait se traduire par un transfert des zones de refuge sur la périphérie de l'actuelle ICPE, et peut être sur quelques îlots sur lesquels ils pourraient se replier en cas de menace. Les possibilités de fuite pour les animaux seraient donc accrues (un plan d'eau de 750 ha ne leur pose aucun problème de franchissement). Il est donc à craindre que la régulation de la population de sangliers soit rendue un peu plus laborieuse. Elle pourra néanmoins se poursuivre, comme cela est le cas sur les autres RNN de la région.

En marge des activités cynégétiques, cette espèce n'étant pas chassée, on peut noter que l'actuel dortoir d'étourneaux, regroupant plusieurs centaines de milliers d'individus, pourrait également être perturbé par la remontée du niveau d'eau. En effet, les étourneaux occupent majoritairement les boisements se situant sur les bordures actuelles du plan d'eau, or, ces boisements évolueront, et à terme disparaîtront peut-être, au moins en partie, limitant de fait les capacités d'accueil, ou déplaçant les dortoirs sur d'autres sites.

Les nuisances importantes causées par cette espèce dans un rayon estimé d'une trentaine de kilomètres autour du site ne cesseraient pas pour autant, et relèvent davantage d'une politique de limitation des populations que de la gestion des niveaux d'eaux sur la zone. Une demande de classement en espèce nuisible au titre du code rural a d'ailleurs été faite par la DDTM de la Manche en mars 2021, à l'instar du classement similaire déjà inscrit au titre du code de l'environnement. Une demande de classement en risque sanitaire de seconde catégorie du fait des pathologies pouvant être transmises par ces oiseaux a également été produite simultanément.

La mission considère donc que ce problème spécifique des étourneaux ne relève pas de son champ d'étude.

---

9 Cinq gabions si la cote remontait à 2,25 m



## 2.4 Un fonctionnement hydraulique du marais à prendre en compte, tout comme l'impact d'un possible ennoisement des marais communaux

C'est l'association syndicale autorisée (ASA) « des bas-fond du bassin de la Douve » qui, à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Douve (1.080 km<sup>2</sup>), est chargée de la gestion hydraulique des marais, et notamment de la protection des terrains contre la mer. Elle entretient et gère à ce titre les portes à flots<sup>10</sup> et les vannages<sup>11</sup> du pont de la Barquette, mais aussi l'ensemble des rivières, canaux, cours d'eau et ouvrages hydrauliques. Sa connaissance très fine de la gestion des niveaux d'eau est incontournable pour intégrer les évolutions de la remontée des eaux de la tourbière.

La Sève qui est un affluent de la Douve se sépare en deux en amont du pont de Baupte (la Sève à proprement parler et le canal de la Madeleine ou canal d'Auvers) qui l'un et l'autre se jettent à nouveau dans la Douve en amont du Pont de la Barquette. Les eaux pompées par la SA Florentaise se déversent quant à elles dans le canal de la Madeleine. L'absence d'information en temps réel de la part de l'entreprise du niveau des pompages est complexe à gérer pour l'ASA, qui ne peut anticiper les actions à mener. Selon elle, la question d'une modification des ouvrages hydrauliques envisagée dans les études conduites en 2015<sup>12</sup>, ne peut en aucun cas régler le problème d'un ennoisement des terres agricoles. Elle observe par ailleurs que ces pompages réguliers et l'assèchement qui en découle aggrave l'affaissement des terrains situés en amont de la tourbière.

Si un pompage devait être maintenu, le tassement des terrains et la minéralisation de la tourbe ne feraient à terme qu'accentuer le problème provoquant un ennoisement encore supérieur en superficie. Elle plaide donc pour une remontée progressive des niveaux d'eau et le cas échéant la réalisation de petits aménagements pour permettre aux eaux du canal de la Madeleine de mieux rejoindre la Sève et son exutoire, afin de compenser le fait que les seuils du pont de Baupte soient trop élevés depuis les travaux de confortement de ce pont et de la RD 903 reliant Carentan à Baupte, réalisés il y a 20 ans.

La mission retient que l'ASA de la Douve doit être associée à l'élaboration du devenir de la tourbière au regard de sa très bonne connaissance du fonctionnement hydraulique de l'ensemble des marais, mais aussi pour anticiper en gestion les effets d'une remontée progressive des eaux.

La remontée des eaux, si elle est inéluctable, aura aussi un impact sur les marais collectifs et individuels mis à bail par les communes. Après consultation des communes cet impact serait approximativement le suivant :

---

10 Les portes à flots permettent d'empêcher la remontée de l'onde de marée dans les marais

11 Les vannages permettent d'assurer un niveau minimum en amont en période de basses eaux

12 Le rapport d'étude hydraulique des écoulements des Marais de Gorges rédigé en juin 2014 par EGIS conclut par ailleurs que, quels que soient les aménagements envisagés sur les trois ouvrages hydrauliques de régulation, et notamment sur les radiers du pont de Baupte, les gains en besoin de pompage pour maintenir le niveau d'eau actuel seraient minimes, de l'ordre de 4% pour le pont de Baupte, et de 2% pour les deux autres aménagements cumulés. Il apparaît donc illusoire de chercher à compenser l'arrêt des pompages sur la zone par ce type de travaux d'autant que le montant estimé des travaux dépassait alors plus de 400.000 euros HT. Ce sujet reste localement très sensible et devra faire l'objet d'un échange approfondi entre experts.

| Communes            | Evaluation de l'impact                                                                                                    | Montant des pertes si ennoïement à la cote 1,75 NGF | Observations       |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Gorges              | les montants des fermages perçus s'élevaient à environ 59 000€ (dont environ 25 500€ pour la SA Florentaise)              | 16.800 euros                                        | Chiffre année 2020 |
| Montsenelle         | Totalité des parcelles de marais                                                                                          | 7.658,63 euros                                      | Chiffre année 2021 |
| Le Plessis Lastelle | Le montant des fermages perçus sur 83ha60 s'élève à 4574 euros. 58ha63 seraient concernés par une remontée à la cote 1,75 | 2448,19 euros                                       | Chiffre année 2020 |
| Baupte              | Pas de parcelles en marais. Fermage lié à la seule activité industrielle                                                  | -                                                   | -                  |
| Total               |                                                                                                                           | 26.906,82 euros                                     |                    |

Un dispositif visant à acquérir ces terrains de marais communaux dans une perspective de définition d'un futur espace à vocation naturelle doit être investigué pour en faciliter la création. Compte tenu du statut de ces marais individuels ou collectifs (pour 42 ha environ), cette intention devra être partagée avec les communes et les habitants qui restent très attachés à ce « bien commun ».

En conclusion, tout plaide pour le retour à une gestion la plus naturelle possible des niveaux d'eau sur l'ensemble des marais, laquelle, outre le fait qu'elle doit être accompagnée, doit être gérée de manière progressive, en associant notamment l'ASA des bas-fonds de la Douve<sup>13</sup> (qui représente pour les 10 500 ha de marais qu'elle gère plus de 1600 propriétaires) et les communes concernées.

## 2.5 Un réel potentiel de valorisation territoriale du site de la tourbière de Baupte dans son environnement plus vaste des marais du Cotentin - Bessin

La richesse en termes d'habitats, d'espèces et de milieu de la tourbière de Baupte et, plus largement, de l'ensemble des Marais du Cotentin et du Bessin est un véritable atout pour penser une valorisation touristique et durable de cette zone. Une mise en valeur de cette tourbière y a toute sa place, dès lors que son potentiel « naturel » serait restauré. A la demande des intercommunalités, plusieurs études ont été conduites dans les années 2010.

L'étude de valorisation touristique réalisée en 2010 par le cabinet GEOSCOP a identifié plusieurs pistes d'activités possibles s'articulant autour du concept de "tourisme de nature" (randonnée, muséographie, observatoires ornithologiques, utilisation du "turbo-train" pour visiter le site...), comportant divers

---

<sup>13</sup> La zone de Baupte fait partie d'une des sept sections du périmètre de l'ASA, dite section de la madeleine qui inclut la gestion du pont éclusé de la barquette.

aménagements, et réparties selon deux scénarii en fonction du niveau d'eau attendu en définitive sur le site (niveau bas ou niveau haut). Ces deux scénarii partagent la vision de l'aspect structurant de la "voie verte" reliant Carentan à la façade ouest du Cotentin, et du donjon du Plessis.

Dans cette étude, il est précisé que ces activités s'adresseraient à plusieurs catégories de publics :

- *Les "éveillés" et les "scolaires"*, intéressés par des sorties simples de découverte de la nature et de prestation auprès des structures publiques ou associatives spécialisées dans le secteur éducatif. Les populations locales et le marché scolaire représentent un fort potentiel.
- *Les "spécialistes"* dont la motivation unique du séjour est l'observation de la faune, de la flore, de la géologie. Ils ont une pratique individualiste, et un pouvoir d'achat non négligeable. Il s'agit d'un marché de niche.

Au demeurant, il existe des exemples intéressants de valorisation de zones humides sur la région et au-delà. Le patrimoine ornithologique pourrait constituer une opportunité pour développer un projet de tourisme scientifique respectueux de la grande naturalité du site par exemple.

Il importe en tout cas, d'examiner ces potentiels de valorisation du site dès lors que la remontée des eaux confirmera son caractère de zone humide et de marais exceptionnel. Ces potentiels ne sont pas que de nature touristique, ni écologique, mais peuvent tout à fait viser à mettre en valeur d'autres éléments, comme celui du patrimoine culturel et historique lié à l'exploitation de la tourbe.

Il en va ainsi de l'élevage extensif en zones humides qui peut permettre de mieux valoriser les productions laitières (lait de pâturage au côté des productions plus traditionnelles et d'ores et déjà classées en AOP : beurre et crème d'Isigny) voire accessoirement de faire émerger une filière locale « viande des marais » dans un contexte de proximité avec le tout nouvel abattoir de Carentan. Enfin des projets visant à développer des productions sous eau (paludiculture) pourraient être expérimentés, à l'image de ce qui est actuellement fait sur d'autres zones humides (cf. marais de Chautagne dans l'Ain).

Si toutefois l'objectif de renaturation de ce site devait être confirmé, l'émergence d'une petite filière d'activités artisanales autour des métiers de restauration et d'entretien des zones humides pourrait le cas échéant être elle aussi accompagnée.

## 2.6 Des visions et des postures des parties prenantes

Nous l'avons vu, ce site et son devenir intéressent de nombreuses parties prenantes. Au-delà des engagements internationaux, nationaux et locaux de préservation de cette zone humide exceptionnelle dont l'Etat est garant, les positions des acteurs locaux divergent fortement.

**Les agriculteurs**, qui depuis l'exploitation industrielle de la tourbière ont gagné des terres valorisables en prés de fauche et de pâture, souhaitent pouvoir poursuivre leurs activités d'élevage et craignent donc une remontée des eaux inéluctable. Comme indiqué au paragraphe 2.3, l'année 2021 constitue de ce point de vue un virage puisque, compte tenu d'un hiver particulièrement pluvieux, les premiers impacts de cette remontée se sont faits sentir et pourraient avoir un effet dans les années qui viennent sur le niveau des aides PAC touchées par les exploitants (MAEC notamment).

**La mission considère que cette question, et la manière dont la vingtaine d'exploitants concernés vont être traités, doivent être posées comme un préalable à l'objectif de définition d'une vision commune et partagée de l'avenir de ce site après 2026.**

**Les chasseurs**, bien que concernés de façon moins aiguë, doivent eux aussi être intégrés à la démarche car la remontée du niveau d'eau, à elle seule, va nécessiter un repositionnement de certaines de leurs installations. Ils jouent un rôle de gestionnaire cynégétique, notamment par les actions de régulation de la population de sangliers, ou d'espèces nuisibles, sur lesquelles un niveau d'eau plus élevé aura un impact qui reste à préciser.

Par ailleurs, ils sont concernés au premier chef par les discussions à mener sur le futur statut de protection de cette zone. Ce statut pourra en effet, le cas échéant, les amener à devoir adapter leurs pratiques de chasse, et il convient donc de les associer à ce débat, afin de déterminer les choix, et les dispositions qui en découleront, pour obtenir le meilleur équilibre à respecter entre les activités cynégétiques et la protection du milieu naturel et de ses espèces.

**Les acteurs de l'environnement** suivent de très près l'évolution de cette zone. Plusieurs recours ont été engagés par « Manche nature environnement » sur les conditions d'exploitation de la tourbière. D'autres associations et acteurs environnementaux ont un intérêt à contribuer directement à la définition d'un projet « naturaliste » sur ce site.

Il en va ainsi du groupe ornithologique normand, mais aussi d'autres structures telles que le conservatoire botanique de Brest (antenne de Caen), l'agence normande de biodiversité et du développement durable (ANBDD), qui pourrait accompagner le projet, ou encore le pôle national tourbières de Besançon porté par les conservatoires d'espaces naturels.

L'agence de l'eau Seine Normandie et l'office français de la biodiversité (OFB) sont quant à eux des partenaires essentiels de ce projet tant d'un point de vue de l'accompagnement technique que financier de cette démarche.

**Cela montre l'intérêt d'une contribution de l'ensemble des partenaires scientifiques et des organismes de recherche intéressés tant à l'échelle locale au travers du PNR des marais du Cotentin et Bessin, qu'au niveau national, pour penser le devenir de ce site.**

**Les collectivités régionale et départementale** sont prêtes à jouer un rôle d'accompagnement et de financeurs de la démarche. Au niveau territorial, un groupe d'intérêt doit pouvoir se dessiner autour des deux intercommunalités directement intéressées (communauté de communes du Ouest Manche et communauté de communes du Cotentin) avec les quatre communes concernées.

**Enfin, notons que le sujet de l'arrêt d'exploitation industrielle du site doit être en tant que tel traité en associant aux travaux, la SA Florentaise**, ne serait-ce que parce que la gestion de la fin d'arrêté autorisant l'exploitation du site au titre des ICPE est un facteur à prendre en compte (rythme de remontée des eaux – remise en état du site et potentiel démantèlement des installations de pompage). Cette dimension économique et de reconversion du site constitue elle aussi un élément du contexte.

## 2.7 Des incertitudes à lever

L'absence de fixation d'un horizon déterminé pour le post 2026 n'a pas facilité cet exercice de prospective pourtant indispensable pour préserver les intérêts des parties prenantes. Le récent avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (CSRPN) (annexe 2), nous le rappelle d'ailleurs avec force : il « *regrette l'insuffisance d'anticipation sur une situation à risque qui était déjà bien analysée dès 2003* ».

**La mission propose que collectivement cet horizon soit affirmé**, compte tenu des facteurs d'incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur le site.

**D'une part, les recours juridiques** à l'encontre de l'activité industrielle ont occupé l'actualité de ces dernières années. Comme indiqué plus haut, ces recours ont vu condamner l'exploitant, jugement confirmé en appel le 13 janvier 2021. Cette judiciarisation du dossier fragilise la possibilité réglementaire qu'aurait l'Etat d'autoriser une poursuite d'exploitation de la tourbière par un renouvellement de l'arrêté ICPE actuel qui s'éteint en 2026.

**D'autre part, les réflexions nationales** conduites actuellement dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de biodiversité (SNB), à laquelle sera adossé un nouveau plan national d'actions pour les zones humides, montrent qu'il faut s'attendre à moyen terme à une réglementation contraignante (voire à une interdiction d'exploitation des tourbières en France). Des pistes de recherches d'alternatives à des terreaux sans tourbe sont d'ailleurs à l'étude.

Enfin, le rapport parlementaire de Madame Tuffnell et de Monsieur Bignon<sup>14</sup> sur les zones humides confirme la nécessité de mieux préserver les tourbières et propose la mise en place d'un programme national de restauration/réhabilitation ambitieux puisqu'il vise à traiter d'ici 2030 plus de 100.000 ha de tourbières, chiffre impressionnant au regard des estimations de surface de tourbière en France qui faute d'inventaire complet fluctuent entre 75.000 et 200.000 ha (sources pôle tourbières).

***En d'autres termes, la mission considère que l'hypothèse de l'arrêt de l'exploitation de la tourbière en 2026 doit constituer l'horizon de travail à partir duquel il convient d'imaginer des pistes de solutions pour toutes les parties.***

---

<sup>14</sup> Ce rapport a été remis au premier ministre en janvier 2019. En savoir plus : [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_cle29b523.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cle29b523.pdf)

### 3 Des éléments de méthodes et des chantiers à ouvrir

C'est sur la base de cet horizon de travail, que la mission propose que les différentes parties prenantes se mobilisent. Partir du scénario d'évolution du devenir de la tourbière de Bauppte le plus probable permettra d'anticiper les chantiers à conduire pour que toutes des parties prenantes puissent envisager les adaptations nécessaires à la remontée des eaux telle qu'elle est prévue à l'arrêté préfectoral actuel d'autorisation d'exploitation.

Cet horizon ne suffit pas pour autant à construire l'ensemble du cadre méthodologique. Deux autres conditions devront également être remplies.

**La première concerne la constitution, dans la durée, d'un groupe projet** qui accepte d'être le comité de pilotage de la démarche. Celui-ci doit être composé de représentant des différentes parties prenantes. La mission propose qu'il soit constitué à deux niveaux (opérationnel et de suivi).

Au niveau opérationnel, le comité pilotage pourrait être composé :

- De deux représentants des agriculteurs
- D'un représentant des chasseurs
- De deux représentants des communes concernées
- D'un représentant pour chaque communauté de communes concernés
- De deux représentants des services de l'Etat (DDTM et DREAL)
- D'un représentant du conseil départemental de la Manche
- D'un représentant du conseil régional de Normandie
- D'un représentant du PNR des marais du Cotentin et du Bessin
- D'un représentant de l'ASA de la Douve

Dans sa version élargie (comité de suivi), y seraient adjoint l'ensemble des organismes intéressés à la démarche et à son financement :

- Agence de l'eau Seine Normandie
- Agence normande de biodiversité et de développement durable
- Office français de la biodiversité
- SAFER
- Partenaires scientifiques et techniques (à déterminer en fonction de leur apport à tout ou partie de la démarche)
- Autres acteurs environnementaux particulièrement investis dans des démarches de connaissances naturalistes (liste non exhaustive: Groupe ornithologique normand, CEN de Normandie, conservatoire botanique de Brest, antenne de Normandie)

**La seconde vise à désigner collectivement et donc à légitimer le parc naturel régional comme animateur de la démarche** et pilote des différents chantiers proposés ci-dessous. En effet, il apparaît comme l'acteur territorial le plus légitime et le plus neutre. Il faut l'exonérer d'une obligation de résultats, mais lui donner à contrario les moyens d'animer les différents chantiers sous le regard et les orientations que fixera collégialement le comité de pilotage (convention à prévoir).



Ce n'est qu'à ces trois conditions : un horizon de travail partagé, un groupe projet et un animateur de la démarche que pourront être mis en œuvre les chantiers décrits ci-après.

**Recommandation 1.** *A l'initiative du Préfet, formaliser, sous forme d'un protocole, l'accord local du 26 mai 2021 visant à : a. Adopter comme horizon de travail un arrêt probable de l'exploitation industrielle du site en 2026 ; b. Constituer formellement le groupe projet ; c. Désigner le PNR comme animateur du plan d'action proposé. Cette convention vise à préserver à la fois cette zone écologique majeure, l'activité agricole en proximité et à permettre un projet de valorisation territoriale.*

Le 26 mai 2021, Sous la présidence du préfet de la Manche, lors d'une réunion organisée par la mission, les différentes parties prenantes<sup>15</sup> ont donné leur accord à ces trois conditions de réussite préalables. Chacun a acté à cette occasion, l'arrêt probable de l'exploitation industrielle et des pompages en 2026, la nécessité de mettre en œuvre les différents chantiers proposés par la mission, et de rechercher une enveloppe financière d'amorçage de la démarche (de 100 000 à 150 000 euros).

### 3.1 Traiter la question agricole, une priorité

Au fur et à mesure du déroulé des entretiens qu'elle a conduits, ce chantier a été identifié clairement par la mission comme étant « le » chantier qui doit être traité en première priorité. En effet, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée pour le monde agricole, cela constituera, de l'aveu de l'ensemble des parties prenantes, un verrou de blocage.

#### 3.1.1 Actualisation des données

Pour aborder ces travaux dans des conditions satisfaisantes, il est dans un premier temps indispensable de pouvoir disposer rapidement de données réactualisées, précises, et complètes, afin d'être en mesure d'évaluer objectivement l'impact, pour chacune des exploitations concernées, d'une remontée du niveau d'eau. La dimension financière de cet impact, notamment sur les droits à primes et les mesures contractualisées, devra bien évidemment être incluse à ces données.

L'étude réalisée en 2010 par la Chambre d'agriculture et le parc naturel régional servira de base à cette réactualisation. Comme cela a été indiqué dans les constats, des changements notables sont intervenus sur le terrain depuis cette étude. Par ailleurs il s'agissait d'une étude globale qui ne comportait pas les données parcellaires précises permettant d'évaluer l'impact exploitation par exploitation. Les données relatives aux droits à primes et aux mesures contractualisées n'y figuraient pas non plus.

Ces données sont en cours de mise à jour, par les services de la DDTM grâce aux outils informatiques « métiers » dont ils disposent (bases de données ISIS et OSIRIS), en intégrant une couche « SIG » sur les données altimétriques du parcellaire (LIDAR) aux cotes NGF 1,75 et 2, 25. Les premières cartographies et synthèse des impacts financiers pour la trentaine d'exploitations concernées figurent dans les annexes cartographiques.

---

<sup>15</sup> Etaient présents le président du département de la Manche, le président du parc naturel régional, le président et le secrétaire général de la chambre d'agriculture de la Manche, les deux présidents des communautés de communes concernées, ainsi que les services de l'Etat en la personne de madame la sous-préfète de Coutances, de monsieur le directeur de la DREAL de Normandie et de madame la Directrice de la DDTM de la Manche.

Une fois finalisé et partagé, ce travail sur les données permettra d'objectiver finement l'impact de la remontée des eaux sur chacune des exploitations, et notamment les SAU concernées. Cet impact sera extrêmement variable en fonction de la proportion de SAU touchée, comme cela pouvait déjà être déduit de l'étude de 2010.

La question des conséquences en termes de droits à primes et de mesures contractualisées devra être abordée avec précision, pour pouvoir être intégrée dans la réflexion ultérieure à mener sur les compensations à apporter.

### ***3.1.2 Enquêtes individuelles auprès de chaque exploitation concernée***

Comme cela a été constaté précédemment, la montée du niveau d'eau conduira à la submersion, et donc à la perte, d'une partie de la SAU des exploitations concernées, ce qui appelle par conséquent à prendre des mesures de compensation de ces pertes.

Comme c'est son rôle, la SAFER pourra être mobilisée pour étudier au cas par cas les possibilités foncières de compensation en matière de SAU, notamment en évaluant les stocks fonciers disponibles dans un rayon d'une dizaine de km autour du site, voire en constituant une réserve foncière pour répondre à ces besoins de compensation.

Toutefois, la mission considère qu'il faut saisir cette opportunité pour aller au-delà, et réfléchir dans les quelques mois qui viennent avec les exploitants à l'évolution qu'ils envisagent à un horizon plus éloigné (une dizaine d'années, aux alentours de 2030) pour leur exploitation, et ainsi déterminer avec eux une stratégie, notamment foncière, pour y parvenir. Pour faciliter cette réflexion, la DDTM a préparé une carte foncière des impacts de la remontée des eaux (NGF 1,75 et 2,25) pour chaque exploitation.

Cela leur permettrait de construire et de mener à bien leur projet, pouvant inclure par exemple des regroupements d'îlots permettant des économies de charges et de temps de transport, une meilleure qualification des modes de production herbagère extensive en zone humide (productions labellisées par exemple). Cette démarche aboutirait à terme à une situation globale meilleure que celle offerte par une simple compensation de surface, et ferait déboucher cette problématique sur des accords « gagnant-gagnant ».

En développant ces réflexions de restructuration, et en mettant en commun ce qui peut l'être, comme par exemple la constitution et l'adhésion à un label « viande de marais » permettant de créer un marché de niche, **il s'agit en fait de penser un véritable projet agricole pour la zone, et de valoriser davantage les productions qui en sont issues.**

La réalisation de ces enquêtes pourrait être confiée conjointement à la SAFER et à la chambre d'agriculture. Elle compléterait ainsi l'état des lieux de la propriété foncière sur l'ensemble du périmètre défini et l'évaluation des stocks fonciers disponibles à 5 ans.

La question du financement de ces études, ainsi que du préfinancement de cette réserve foncière doit bien sûr être posée, en envisageant l'intervention des collectivités ou d'autres acteurs intéressés à la préservation de la zone (voir point 3.5 « chantier financement » ci-après).

***Recommandation 2. A l'initiative du groupe projet, mettre en place un plan d'accompagnement des agriculteurs concernés qui au-delà des compensations de surface et de droits à produire, propose de traiter les trajectoires foncières des exploitations à 10 ans et imaginer des modes de valorisation complémentaire autour de l'élevage extensif en zones humides.***

Le 25 mai, la mission a organisé, avec le concours de la chambre d'agriculture, une réunion à laquelle étaient conviés tous les éleveurs concernés par la remontée prévisible du niveau d'eau, en présence du président de la chambre. Environ les deux tiers des exploitations y ont été représentées (Annexe 5).

Les propositions présentées par la mission ont été bien accueillies, certains agriculteurs exprimant même de leurs propres constats que les pompages aggravaient la tendance à l'affaissement des sols dans la zone. Ils ont également fait part de leur vive inquiétude vis-à-vis des conséquences en terme de pénalisations potentielles dans le cadre de la PAC et des MAEC. La question du respect du cahier des charges de l'AOP doit aussi être examinée au cas par cas pour chaque exploitation.

Ils souhaiteraient aussi que compte tenu de l'impact de la remontée des eaux sur la conduite de leurs exploitations et de leurs pratiques d'élevage extensif en zones humides, les 4 communes puissent être classées au titre des indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN), comme certaines communes voisines l'ont été.

Enfin, majoritairement, et même s'ils admettent que cela ne peut constituer la seule réponse à apporter à la situation, ils souhaitent vivement que soit réexaminé, dans le cadre du fonctionnement hydraulique des marais, l'impact du radier du pont de Baupré sur l'écoulement des eaux, et la potentielle amélioration que pourrait apporter un abaissement de ce radier. La mission convient que ce travail pourrait être confié au chantier scientifique évoqué au point 3.2, dans le cadre de sa réflexion sur le rythme de remontée des eaux. Il s'agira notamment de mieux partager et débattre des conclusions de l'étude hydraulique menée en 2014 qui ne font pas consensus à ce stade.

### ***3.1.3 Evaluation et prise en compte des pertes potentielles pour les communes propriétaires des futures zones immergées***

Enfin, en marge de cette problématique agricole, il faut garder à l'esprit que la plupart des terres qui seront immergées lors de la remontée des eaux sont la propriété des communes, qui les louent en fermage aux éleveurs, et s'assurent ainsi un revenu de l'ordre de plusieurs milliers d'euros dont elles seront privées.

Ces pertes de loyers, qui seront à évaluer plus précisément, devront être intégrées dans la réflexion financière de compensation qui sera abordée dans le « chantier financement », et qui devra également concerner ces collectivités.

***Recommandation 3. A l'initiative du groupe projet, mettre en place une politique d'acquisition foncière des terrains de marais communaux qui risquent d'être ennoyés en engageant des discussions avec les organismes et collectivités qui en ont la capacité et faciliter ainsi la constitution de l'assise foncière en vue de renforcer « la protection forte » du site.***

La mission a également organisé sur place le 25 mai 2021 une réunion d'information à destination des élus des communes touchées par la remontée du niveau d'eau. Toutes les communes ont été représentées lors de cette réunion (Annexe 5).

Les élus se sont montrés ouverts aux propositions de la mission. Ils ont toutefois rappelé le fort attachement des habitants à « leur » marais, qui pourrait créer des difficultés pour que les terrains communaux ou privés, même s'ils doivent être ennoyés à terme, soient cédés à une autre collectivité territoriale ou à une autre structure.

## 3.2 Construire un projet scientifique pour le devenir du site

L'importance de cette tourbière, et au-delà de la zone de marais qui l'entoure, n'est plus à démontrer. Son intérêt écologique en terme de biodiversité, de richesse ornithologique ou encore sa capacité de stockage du carbone en font naturellement une zone qui doit être préservée et dans une certaine mesure restaurée.

Positionné au cœur des marais du Cotentin, elle dispose d'un atout majeur pour porter un projet de nature scientifique du fait même de son intégration à un vaste réseau de zones humides et au territoire du parc naturel régional.

Si les marais du Cotentin sont inscrits à la convention internationale « Ramsar » et que le PNR au titre de sa charte de territoire a un projet scientifique pour l'ensemble de son périmètre, l'objet que constitue la tourbière de Baupré ne fait pas pour l'instant à proprement parler d'une ambition scientifique particulière.

Depuis de nombreuses années (2013), les grands acteurs environnementaux souhaitent que soit mise en place à cet endroit une réserve naturelle nationale qui puisse permettre, outre les moyens financiers qu'elle apporterait, l'application d'un véritable plan de gestion de long terme pour garantir sa préservation.

Le PNR est déjà gestionnaire des réserves naturelles nationales de Beauguillot et de la Sangsurière et de l'Adriennerie pour le compte de l'État ainsi que de l'espace naturel sensible des Marais des Ponts d'Ouve pour le compte du département de la Manche.

La question qui est donc posée est de savoir si le site lui-même peut s'intégrer à la stratégie scientifique du parc autour de sa restauration, complétant ainsi la palette des milieux et habitats du PNR. Cette ambition reste compatible avec une valorisation des activités agricoles autour du programme de préservation de l'élevage extensif en zones humides conduit par le parc.

Elle nécessite de réunir des partenaires scientifiques, tels que « le pôle tourbières » des conservatoires des espaces naturels, des organismes de recherche qui travaillent actuellement sur le fonctionnement des tourbières et leurs impacts sur les changements globaux (programme SNO Tourbières du CNRS), mais aussi tous les universitaires intéressés à ces questions.

Ce projet scientifique gagnera à s'articuler avec des initiatives similaires en France et à l'échelle européenne. On peut citer des programmes Life tels que :

Le programme Life Anthropofens coordonné par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France <https://www.life-anthropofens.fr/> ou encore le projet Life Natur'adapt (porté par Réserves Naturelles de France- RNF) et qui s'intéresse à l'élaboration de méthode de diagnostic de vulnérabilité au changement climatique à partir de sites d'expérimentation.

En outre, le projet de restauration / renaturation lui-même pourrait faire l'objet dans ce cadre d'un programme Life spécifique qui viendrait alimenter la démarche scientifique et faciliter la conduite des travaux de restauration.

Ces quelques pistes indiquées ici, le sont à titre d'exemple. La mission considère que le PNR est légitime à convoquer sur son territoire des ateliers de « co-construction » du projet pour formaliser les grandes lignes d'un plan de gestion de cet espace en vue de sa protection pour le long terme. En effet, les mesures de protection actuelles sont principalement de nature contractuelle (ou constituent pour Ramsar un label), mais ne suffisent pas à définir en tant que tel un espace protégé (au sens réglementaire du terme) qui soit garant de la restauration et préservation de la tourbière de Baupte et de ses alentours. Le statut de protection choisi doit être le fruit de discussions entre les acteurs lors de la définition de ce plan de gestion, qui pourra par ailleurs s'intéresser particulièrement à définir des indicateurs de suivi relatif aux conséquences de la rapidité de remontée du niveau des eaux.

Compte tenu des discussions que la mission a pu avoir avec les parties prenantes et dès lors que la question agricole est bien traitée, un projet de réserve naturelle régionale ou nationale<sup>16</sup> pourrait être un objectif partagé.

Cette démarche peut tout à fait intégrer l'ensemble des parties prenantes au projet car elle recèle la possibilité de marquer /labelliser ce territoire, ce qui profitera potentiellement à la valorisation territoriale de l'ensemble du site, y compris des activités agricoles alors reconnues comme durables et compatibles avec la préservation des zones humides.

***Recommandation 4. Sous le pilotage du PNR, définir un projet scientifique autour de l'objet « tourbière de Baupte » qui soit connecté aux zones d'intérêt écologique majeur du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin. Inviter pour cela les partenaires scientifiques à construire ce projet pour la tourbière en vue de sa restauration et de l'élaboration d'un plan de gestion pour sa préservation.***

Comme indiqué au point 3.1.2, l'étude de l'impact du radier du pont de Baupte sur le fonctionnement hydraulique du marais, ainsi que les effets potentiels d'un éventuel abaissement de ce radier, pourront faire partie de la réflexion menée par les acteurs sur le niveau optimal du rythme de remontée des eaux.

### 3.3 Penser la valorisation territoriale du site

La richesse en terme d'habitats, d'espèces et de milieux de cette zone, et plus largement de l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin constitue un véritable atout pour en imaginer une valorisation durable, et notamment mettre en valeur le site de la tourbière. Il s'agit de guider cette réflexion vers des pistes de valorisation légères, peu coûteuses, et peu « aménagistes ».

Ces pistes s'articuleraient autour du concept de tourisme de nature respectueux de la restauration du site et de ses patrimoines culturels et naturels. Un volet historique « de mémoire », consacré aux anciens métiers de la tourbe pourrait y être éventuellement associé.

Le groupe projet constitué préalablement pourrait entamer une démarche de parangonnage, en prenant contact avec les responsables de sites aux problématiques similaires et en organisant des

---

<sup>16</sup> Lors de la réunion du 26 mai 2021 citée plus haut, les collectivités se sont prononcées pour que l'Etat s'investisse particulièrement sur ce dossier, en accompagnant le territoire pour aller vers un projet de réserve naturelle nationale qui aurait l'avantage de labelliser fortement ce site et de dégager des moyens pérennes pour sa gestion, aux côtés des collectivités. La mission suggère de s'orienter vers ce statut de réserve naturelle.

visites sur place. La mission a identifié à cette fin deux ou trois sites, chacun d'eux pouvant présenter des exemples inspirants de solutions.

### ***Le PNR de Brière***

Le PNR de Brière compte 21.000 ha de zones humides dont 7.000 ha constituent le Marais indivis de grande Brière Mottière. Si ce site a été exploité au 19ème siècle pour la tourbe, il n'y a plus à proprement parler d'exploitation actuellement, si ce n'est celle dite du « noir de Brière » qui vise à valoriser les résidus de l'entretien des canaux par dragage pour la production de « terre de bruyère ». La SA Florentaise installée sur place n'a donc pas la même activité d'extraction que sur le site de Baupré.

Cette zone était constituée d'anciennes réserves de chasse. Un projet de RNR validée en 2012 a été construit autour de ce marais et a permis de préserver l'essentiel de cette zone, notamment sa partie centrale, tout en l'ouvrant aux visiteurs sur une petite partie de 50 ha environ sur le lieu d'un ancien parc animalier (en périphérie du site).

Les principaux enjeux du plan de gestion tournent autour de la conservation des habitats, de la connaissance de la faune ; ce sont également des enjeux socio-économiques pour pérenniser les activités d'élevage ainsi que les usages historiques et des enjeux de sensibilisation du public.

Le nouveau plan de gestion 2019-2024 a d'ailleurs comme objectif de poursuivre la valorisation du site d'accueil en toute périphérie (en développant la capacité d'accueil du public, en y aménageant un sentier d'interprétation et en valorisant les contenus scientifiques et pédagogiques, avec par ailleurs la mise en place d'un observatoire ornithologique, afin de préserver le cœur de Marais).

La question agricole est aussi importante, puisque ces marais sont utilisés par les agriculteurs d'avril à octobre pour y faire paître leurs troupeaux de bovins viandes. Il y a eu un gros travail fait pour valoriser cette filière viande localement (viande des marais de Brière), avec une association des éleveurs animée par le parc. La fermeture de l'abattoir de Challans a cependant fragilisé le circuit de valorisation qui avait été mis en place avec un marquage des produits (marque valeur parc des PNR) et un débouché de 15 bêtes/semaine (à destination de la restauration collective et privée et des grandes et moyennes surfaces).

Outre la création de la RNR dotée de son plan de gestion, le positionnement du PNR de Brière en proximité des réseaux universitaires de Nantes et de Rennes a permis la création de partenariats de recherche très forts avec le conseil scientifique du parc. La capacité d'accueil de chercheurs sur place les a facilités. Une particularité est l'interdépendance des travaux de recherche et donc des chercheurs avec les gestionnaires locaux qui seuls ont accès aux marais. Si les travaux sur la faune et les espèces patrimoniales ont été nombreux, l'ambition du parc est de développer la recherche sur des sujets tels que les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique.

### ***Le PNR des boucles de la Seine normande***

Sur le territoire de ce PNR se situe, dans la dernière boucle de la Seine, le Marais Vernier, d'une superficie d'environ 5.000 ha, dans lequel il n'existe pas d'exploitation de tourbe, ainsi que, sur la rive nord de la Seine, en voie de poldérisation, une zone tourbeuse d'environ 2.000 ha a été exploitée jusqu'en 2003. Les solutions de restauration/renaturation qui ont été mises en œuvre peuvent directement intéresser les acteurs locaux de la tourbière de Baupré.



En ce qui concerne le marais Vernier, l'exemple de sa valorisation par le tourisme ornithologique et sa renommée scientifique est de ce point de vue exemplaire. Il est à noter que le label « Ramsar » a été particulièrement mis en avant et valorisé localement par la volonté des élus locaux qui ont tenu un discours résolument positif sur ce point.

### ***L'établissement public du marais poitevin***

Le contexte du marais poitevin apparaît un peu plus éloigné de celui de la tourbière de Baupte. Toutefois, la problématique délicate de la gestion des niveaux d'eau est bien présente, et pour l'assurer dans des conditions les plus consensuelles, l'établissement public du marais poitevin a développé l'outil des « contrats de marais ». Cet outil de référence pourrait, si nécessaire et si besoin, être adapté au cas de Baupte et des marais environnants.

Enfin, du point de vue économique, à côté des aspects touristiques et de leurs impacts positifs pour les structures d'accueil sur le secteur, d'autres voies mériteraient d'être approfondies. Citons, l'émergence d'une filière économique locale de niche sur les métiers et techniques de restauration en milieux humides, et bien entendu les pistes de valorisation des produits issus de l'agriculture déjà évoquées dans le cas du PNR de Brière, et dans le chantier « agriculture » (élevage extensif en zones humides...).

***Recommandation 5. A l'initiative du groupe projet engager une démarche de parangonnage pour identifier des pistes de valorisation territoriale du site dans tous ses aspects (touristique – économique – écologique et culturel), autour du concept de tourisme de nature, visant à labelliser et à qualifier le territoire, en articulation et en complémentarité avec les potentiels offerts par le parc naturel régional.***

## **3.4 Accompagner la fin de l'exploitation industrielle du site**

Dans le cadre de l'horizon de travail précédemment défini, posant l'hypothèse probable que l'exploitation industrielle de la tourbière devra cesser, les pompages qui lui sont associés, actuellement assurés et financés par l'industriel, cesseront simultanément.

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit dans ce cas de figure que l'industriel est responsable du démantèlement de ses installations, qu'il doit mener à bien, et de la remise en état du site (Annexe 3).

Il faut noter que l'arrêt d'exploitation de la tourbière ne signifiera pas pour autant l'arrêt du fonctionnement du site industriel proprement dit, situé sur la commune de Baupte, et à l'écart de la tourbière. Celui-ci, dédié à la production de supports de cultures, n'est en effet pas strictement dépendant de l'approvisionnement en tourbe locale, mais comporte déjà de nombreux intrants en provenance de l'extérieur du département.

Cette décision de prolonger ou non le fonctionnement de l'usine de production est donc du seul ressort de l'industriel, et n'a par ailleurs aucune incidence sur l'avenir de la tourbière. La mission considère donc que ce point ne relève pas de son champ d'investigation.

Il en va autrement des installations de pompage, qui sont directement liées à l'exploitation locale de la tourbe, et dont le fonctionnement régule le niveau d'eau sur le site.

Conformément à l'article L-512.6-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour l'environnement soumises à autorisation, ces installations devront donc être démantelées par l'industriel dès lors que son autorisation d'exploiter la tourbe sera éteinte.

Toutefois, dans le cadre de l'évolution des travaux menés par le chantier scientifique décrit précédemment, il pourrait être mis en évidence qu'un arrêt définitif des pompages en 2026 soit contre-productif en matière de préservation de la biodiversité (du point de vue de la bonne vitesse de ré-humectation des sols) – notamment terrestre – sur le site de la tourbière, à cause d'une remontée trop rapide du niveau d'eau, par exemple.

Dans ce cas de figure, un maintien temporaire de ce pompage, pendant une période à définir, la plus courte possible, et avec une volumétrie, elle aussi, à définir par les travaux du chantier scientifique, pourrait être une solution transitoire acceptable avant d'atteindre l'objectif final d'un fonctionnement hydraulique totalement naturel retrouvé de la zone.

Le démantèlement de la station de pompage devrait alors être différé, et les modalités de l'arrêté actuel d'exploitation concernant la réhabilitation du site modifiées.

Il conviendra, le cas échéant, pour ce faire, de préparer la transition nécessaire, tout d'abord sur le plan des autorisations réglementaires à obtenir pour poursuivre ce pompage temporaire, comportant la désignation d'une structure (syndicat d'eau par exemple) à laquelle cette autorisation serait délivrée, et le transfert auprès de celle-ci de la responsabilité de gestion des installations.

Ce point devra être traité en fonction des conclusions des chantiers précédents.

***Recommandation 6. A l'initiative du Préfet, faire l'inventaire des dispositions relatives aux modalités de fin d'exploitation au titre de l'ICPE, à la lumière des conclusions des chantiers précédents et proposer le cas échéant de nouvelles conditions de démantèlement des activités.***

### 3.5 Financer la démarche et le projet : Une nécessité de court et moyen terme

L'ensemble des chantiers décrits ci-dessus va nécessiter un tour de table financier pour les mettre en œuvre. Lors de ses entretiens la mission a inventorié les possibilités existantes, auprès des différents partenaires.

Au préalable, elle distingue plusieurs natures de soutien nécessaire :

**Pour initier et conduire la démarche**, des crédits d'ingénierie bien que limités sont indispensables, notamment pour doter le parc naturel régional d'une capacité humaine d'animation de l'ensemble du plan d'actions. On peut estimer ces crédits à environ 50.000 euros sur 2 ans soit un besoin de financement spécifique de 100.000 euros.

**Pour conduire le volet agricole de ce plan**, notamment une enquête spécifique et approfondie auprès des éleveurs concernés et une étude des possibilités de réserve foncière sur la zone, la mission estime qu'environ 50.000 euros de crédits d'étude seront à mobiliser.

Ainsi pour engager cette démarche d'ici à l'automne 2021, réunir une conférence des financeurs est indispensable.

Dans un second temps, et selon les conclusions des différents chantiers, la recherche de financements complémentaires doit être engagée, pour traiter la dimension acquisition foncière, tant pour la partie

agricole (constitution d'un stock foncier) que pour la partie espace naturel (acquisition des terrains à préserver et à protéger).

Enfin la recherche de financements spécifiques pour conduire les opérations de restauration d'une part et de valorisation territoriale d'autre part doit pouvoir s'inscrire soit dans des programmes de droit commun, soit dans des programmes spécifiques. La possibilité de déposer un projet Life au titre de l'opération de restauration de la tourbière ne doit pas être ignorée (avantage de la visibilité et de la mobilisation de crédits mixtes d'ingénierie et d'investissement), même si cela nécessitera de fait des contreparties nationales.

Parmi les financeurs potentiels repérés par la mission, sur l'une ou l'autre de ces lignes de financement, existent différents organismes ou outils que la mission recommande d'intégrer rapidement et sans attendre à la démarche proposée.

Citons notamment l'agence de l'eau Seine Normandie au titre de son 11<sup>ème</sup> programme, un possible accompagnement en ingénierie de l'agence normande de biodiversité et de développement durable (ANBDD), mais aussi les collectivités départementale et régionale dans le cadre de leurs politiques et de leurs compétences respectives. Dans le domaine de l'acquisition foncière, le conservatoire du littoral, le département de la Manche pourraient eux aussi intervenir en complémentarité.

Enfin en terme d'outils cités par les acteurs locaux, notons que les contrats de relance de transition écologique (CRTE) et le plan de gestion durable de la ressource en eau (PGRE) pourraient sans doute constituer des sources de financement complémentaire.

La mobilisation d'une enveloppe financière d'appui au démarrage de la démarche constitue une priorité. La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées et les moyens qui y sont affectés pourraient être eux-aussi mobilisés pour envisager une contribution spécifique dès lors que la volonté d'aller vers un projet d'aire protégée est confirmée par les parties.

***Recommandation 7. A l'initiative du groupe projet et avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat, mettre en place une conférence des financeurs transversale aux différents chantiers, afin de dégager rapidement une enveloppe d'environ 150 000 euros pour animer la démarche et lancer les premières études pour les agriculteurs.***

## Conclusion

La réflexion locale autour de l'avenir du site de la tourbière de Baupte s'était progressivement enlisée et était au point mort depuis plusieurs années. Aucun des acteurs ne disposait, lorsque la mission a commencé ses auditions, d'un scénario construit et formalisé.

Cet enlissement admis par toutes les parties prenantes, prenait clairement sa source dans l'incertitude qui n'avait pas été levée sur la possibilité de prolongation de l'activité industrielle au-delà de l'autorisation actuelle qui s'achève en 2026.

Le principal objectif de la mission a donc été de remobiliser les acteurs, en leur faisant partager une vision commune pour l'avenir du site.

La réunion du 26 mai 2021, à laquelle participaient tous les acteurs majeurs du département, a permis de dégager un consensus sur les propositions et recommandations de la mission :

- Adopter le principe d'un « horizon de travail 2026 » au-delà duquel il est fortement improbable que l'activité d'extraction de la tourbe puisse se poursuivre, compte-tenu du contexte de judiciarisation locale et des évolutions réglementaires attendues en matière de restriction sur l'exploitation des tourbières dans les années qui viennent ;
- Constituer un « groupe projet » dans lequel ces acteurs sont représentés, chacun devant assumer sa part de responsabilité, et légitimer le PNR comme pilote technique ;
- Ouvrir plusieurs chantiers de travail, dont le plus important, à traiter de façon prioritaire, est le chantier agricole ;
- Dégager rapidement les financements nécessaires en terme d'ingénierie qui permettront d'engager ces travaux et d'obtenir ensuite les financements complémentaires indispensables.

Les différents chantiers, qui s'étaleront chacun sur quelques années, prépareront au mieux la transition à conduire sur le site en tenant compte des multiples facteurs pouvant influencer son évolution.

En effet, la pression foncière importante sur ce secteur, la complexité du fonctionnement hydraulique des marais, et la grande sensibilité environnementale du site en terme de biodiversité imposent un travail fin et approfondi nécessitant d'y consacrer suffisamment de temps.

L'intérêt écologique majeur de ce site, bien identifié par l'ensemble des parties prenantes, conduit la mission à considérer qu'il serait particulièrement opportun d'initier une démarche de constitution de réserve naturelle nationale, toutes les conditions requises étant réunies. Cette décision appartiendra toutefois aux acteurs locaux, dont certains se sont d'ores et déjà montrés favorables au principe.

**Christophe VIRET**



**Inspecteur général de  
l'administration du développement durable**

**CGEDD**

**Frédéric ANDRE**



**Inspecteur général de  
santé publique vétérinaire**

**CGAAER**

## Annexes

# 1 Lettre de mission



**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

→ Bureau CGEDD

Paris, le **23 SEP. 2020**

La ministre de la Transition écologique

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Réf : D20009333

CGEDD n° 013563-01

Monsieur le Vice-président du  
Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monsieur le Vice-président du  
Conseil Général de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et des Espaces Ruraux

Objet : lettre de mission – devenir de la Tourbière de Baupré

Au cœur des marais du Cotentin, le marais de Gorge abrite une lentille de tourbe atteignant douze mètres d'épaisseur. Son exploitation industrielle a commencé en 1949, d'abord en eau, puis « à sec » grâce au rabattement de la nappe opérée chaque année après la période hivernale d'inondation du marais afin de réduire le temps de séchage. Initialement utilisée comme combustible, la tourbe est aujourd'hui valorisée comme support de culture.

L'entreprise Cargill a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à exploiter une surface complémentaire pour une durée de 20 ans, mais avec une remontée progressive du niveau estival de l'eau.

Son autorisation a été transférée le 20 février 2015 à la société La Florentaise. La diminution des pompages pour faire remonter les niveaux de référence de l'eau est réalisée plus lentement que prévu sous la pression des riverains. L'entreprise envisage par ailleurs de demander une prolongation de plusieurs années pour finir d'exploiter la zone autorisée.

La zone exploitée l'a été en propriété et sous forme de contrats de foretage, essentiellement sur des terrains communaux.

Le tribunal correctionnel de Coutances a condamné l'entreprise le 15 octobre 2019 pour destruction d'espèces protégées sans autorisation et lui a donné six mois pour régulariser sa situation.

L'exploitation de la tourbe à sec a favorisé sa minéralisation et son tassement bien au-delà des limites de la zone extraite : la perte d'altitude peut dépasser un mètre. Ce sont près de 900 ha situés en périphérie de la zone exploitée qui se sont enfoncés.

.../...

Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris  
Tél : 33(0)1 40 81 21 22  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

Hôtel de Villeroy  
78, rue de Varenne – 75007 Paris  
Tél : 33(0)1 49 55 49 55  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)



Si, pendant presque quarante ans, les conditions d'exploitation agricoles ont été facilitées par cette mise en assec, y compris pour y implanter des cultures annuelles, leur utilisation future pose problème puisque ces surfaces seront inondées en permanence ou gorgées d'eau par une nappe sub-affleurante. L'arrêt des pompages rendraient plusieurs gabions de chasse inutilisables.

La question du devenir de ce secteur, envisagée dès 2015 avec le parc naturel régional, ne fait pas consensus, d'autant que la responsabilité de l'exploitant face à une modification irréversible de l'état des lieux pourrait être engagée :

- les agriculteurs réclament le maintien de la situation actuelle, donc d'un pompage permanent, sans en assurer la prise en charge financière ;
- les collectivités ont étudié diverses activités de loisirs sur le plan d'eau issu de l'exploitation et la mise en place d'un pompage. Toutefois, aucune maîtrise d'ouvrage ne s'est dégagée, et le financement du pompage n'est pas assuré ;
- l'administration a envisagé la création d'une réserve naturelle, compte-tenu d'un intérêt ornithologique de premier rang (ZPS et RAMSAR) et d'une flore abritant de nombreuses espèces d'intérêt. La recherche d'une solution foncière n'a pas abouti ;
- les associations environnementales soulignent le non-respect des conditions de remontée de la nappe, la destruction d'espèces protégées sans autorisation et l'intérêt écologique du milieu.

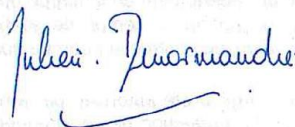
Nous souhaitons que vous engagiez une mission d'écoute des acteurs impliqués et examiniez les scénarii proposés par les uns et les autres pour valoriser cet espace, leur soutenabilité dans le temps, leur compatibilité avec les enjeux environnementaux exceptionnels du secteur, voire en élaboriez de nouveaux susceptibles de répondre plus complètement aux attentes des uns et des autres. Vous prendrez ainsi en compte les conditions d'exploitation actuelles au regard des conditions d'autorisation et des effets du jugement du tribunal de police de Coutances.

Vous réunirez les parties prenantes sous la présidence du préfet de la Manche pour présenter vos travaux et ce dans l'objectif de faire converger les positions vers un scénario partagé.

Nous vous demandons de nous rendre compte de vos conclusions, amendées après concertation, sous sept mois.



Barbara POMPILI



Julien DENORMANDIE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

**Avis CSRPN n° 2020-11-12**

**Avis du CSRPN de Normandie**

***Autosaisine sur la situation hydrologique des Marais de la Sèves  
(Tourbière de Baupte et marais périphériques)  
(Communes de Gorges, Baupte, Le Plessis Lastelle, Saint-Jores – Manche)***

Contexte historique :

La tourbière de Baupte (Manche) était l'une des tourbières de plaine les plus étendues de France. L'exploitation de la tourbe depuis la fin des années 40 (avec plus de 80 millions de tonnes prélevées) a conduit à une réduction importante de sa surface et, corrélativement, à la création d'un plan d'eau de plusieurs centaines d'hectares qui a détruit et remplacé les habitats uniques de bas-marais tourbeux et de tourbière haute en place en anéantissant nombre d'espèces de fort intérêt patrimonial tant ornithologique (Râle des genêts et Combattant varié) que botanique (Andromède, Canneberge) ou autres. Il est plus qu'urgent d'agir pour maintenir le potentiel de biodiversité spécifique restant et prendre en considération les nouveaux enjeux majeurs du site.

La tourbe a été extraite jusqu'en 2005 hors d'eau par pompage important (de 9 à plus de 30 millions de m<sup>3</sup> par an selon la pluviosité), un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation 2006-2026 impose l'exploitation sous eau avec la définition d'une courbe de remontée progressive des niveaux d'eau jusqu'à un niveau d'équilibre à l'étiage de 1,75 m conduisant en 2026 à un arrêt total des pompages. Toutefois, la remontée annuelle des niveaux d'eau de 20 cm depuis 2015 passera la dernière année à 75 cm induisant une inondation brutale des terrains périphériques (secteurs sud et ouest), étendant l'actuel plan d'eau à une surface d'environ 700 ha à l'étiage. Ces terrains font actuellement l'objet d'une exploitation agricole. Une étude la Chambre d'agriculture de 2007 devait conduire à échanger ces terres avec d'autres du haut-pays, ce qui en vingt ans devait facilement éviter les problèmes liés à la submersion d'ici 2026.

Constat en 2020 :

Dans l'emprise de l'exploitation, il y a un maintien d'habitats tourbeux en état correct de conservation avec une possibilité certaine de restauration sur la zone est (bords de Sèves) et sud (marais de Sainte-Anne) sur des surfaces très réduites. Pour le reste, les végétations sont constituées de friches rudéralisées et de saulaies sur tourbe totalement minéralisée. Malgré la réduction drastique des surfaces de milieux tourbeux, il subsiste un cortège de plantes spécifiques de tourbières et bas-marais acide (Marais de Sainte-Anne et des bords de Sèves) : Ossifrage brise-os, Grassette du Portugal, 2 espèces de Rossolis, Rhynchosporos blanc et fauve.

En périphérie, l'impact du pompage a transformé les habitats de marais en prairies mésophiles peu diversifiées à l'exception du marais du Mesnil et d'une partie du marais du Gravier en bordure de la Sèves.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

On observe dans plusieurs secteurs un effondrement de 50 à 150 cm (marais du Baupinois au nord) qui accentueront les inondations brutales des terrains en lien avec l'arrêt à terme du pompage.

La création puis l'extension importante du plan d'eau (plus de 500 ha) et la situation géographique du site ont eu un effet attractif considérable sur des populations d'oiseaux d'eau tant en nidification, migration qu'hivernage. Au cours de l'hiver 2019 – 2020, 14 000 oiseaux d'eau ont fréquenté le site dont la moitié d'anatidés (canards, oies, cygnes). Il convient de signaler que le canard souchet atteint, avec 1 500 individus, un niveau d'importance internationale en hivernage mais également en halte pré-nuptiale avec le stationnement de 5,2 % de la population européenne. Le site héberge également **11 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes de la Directive oiseaux** (cf annexe) et constitue à ce titre un site phare de la zone de protection spéciale (ZPS) des marais du Cotentin et du Bessin, créée par arrêté ministériel du 8 mars 2006. Il forme ainsi le plus important site d'hivernage d'oiseaux pour la Normandie intérieure.

En dehors du plan d'eau, le site demeure aussi très intéressant d'un point de vue batrachologique. En effet 11 espèces (soit 65 % des espèces normandes) s'y trouvent, dont les 5 espèces de tritons de France (Situation exceptionnelle à l'échelle nationale).

S'il convient de noter le nombre important d'espèces envahissantes sur le site, les enjeux écologiques restent forts (même s'ils ont évolué) et les quelques travaux de restauration conduits par l'exploitant montrent les potentialités de résilience de certaines parties du site pour les habitats tourbeux.

### Quels sont les risques à court terme ?

1) Une transformation brutale de l'écosystème : la remontée des niveaux va induire un changement des fonctionnalités hydrologiques : on passera d'une dynamique de tourbière à une dynamique de berges de plan d'eau (fort marnage avec 700 ha de plan d'eau en été et plus de 900 ha en fin d'hiver une année "moyenne"); quel impact dans les futures zones de marnages occupées actuellement par les habitats tourbeux à fort enjeu patrimonial ?

2) Du point de vue physico-chimique des eaux : l'alimentation des zones périphériques va être modifiée par passage des eaux oligotrophes de tourbe à des eaux chargées en minéraux lors de l'inondation. Ceci conduira à une élévation du niveau trophique (eutrophisation) *a minima* sur l'ensemble des zones impactées.

3) L'élévation brutale du niveau d'eau peut éventuellement conduire à une floculation des tourbes ou même à des décollements de masse en radeau flottant, dans les secteurs les plus dégradés.

4) Les effectifs de l'écrevisse de Louisiane (EEE) peuvent constituer une menace importante pour toutes les espèces du compartiment aquatique de ce marais mais également de l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin au vu de l'impact déjà connu dans d'autres régions.

La non anticipation des conséquences de la remontée des eaux induit donc un risque socio-économique important pour tous les acteurs du marais, en particulier les agriculteurs.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie  
Cité administrative – 76100 Rouen  
tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

### Recommandations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le CSRPN par autosaisine :

- \* Regrette l'insuffisance d'anticipation sur une situation à risque qui était déjà bien analysée dès 2003 ;
- \* Regrette l'insuffisance de concertation avec l'ensemble de tous les acteurs concernés ;
- \* Tout en reconnaissant la nécessité d'arrêter à terme le pompage, regrette une remontée brutale du niveau d'eau la dernière année. Celle-ci limitera les possibilités de replis des espèces et la mise en place d'un équilibre spontané progressif ;
- \* Souhaite une remontée des niveaux d'eau dans les marais périphériques qui serait favorable à la biodiversité ;
- \* Recommande, sur la base d'un diagnostic hydrologique et pédologique, la réalisation d'une étude prospective d'élaboration de scénarios d'évolution des milieux (habitats, régime et rythme d'inondation) pour l'ensemble des marais de la Sèves (Tourbière de Baupte et marais périphériques). Ces scénarios seront à partager et discuter avec tous les acteurs concernés ;
- \* Alerte sur la nécessité de définir une unité de gestion (site d'extraction et marais périphériques) cohérente du point de vue écologique et socio-économique ;
- \* Conseille de désigner d'ores et déjà un coordinateur en charge de l'animation et de la gestion du site dans sa globalité (Marais de la Sèves) ;
- \* Rappelle que le périmètre de la réflexion de la Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées (SCAP) porte sur l'ensemble des marais de la Sèves ;
- \* Rappelle que le projet potentiellement éligible de la création d'une Réserve Naturelle Nationale a déjà été validé par le Ministre de l'écologie en 2013 ;
- \* Recommande la mise en place d'un observatoire de l'évolution post-exploitation multidisciplinaire intégrant l'ensemble des acteurs, avec des indicateurs précis à suivre d'année en année ou de décennie en décennie ;
- \* Recommande au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin de se doter le plus rapidement possible d'un conseil scientifique afin d'accompagner la mise en place de cet observatoire.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie  
Cité administrative – 76100 Rouen  
tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry LECOMTE

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie  
Cité administrative – 76100 Rouen  
tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>



### 3 Arrêté ICPE Autorisation d'exploitation tourbière de



PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

Arrêté N° 2015-002-kb

#### A R R Ê T É

#### PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE TOURBE SUR LES COMMUNES DE GORGES ET SAINT-JORES

-----  
**La Préfète de la Manche**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris en application dudit code ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant la société CARGILL FRANCE SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de tourbe sur le territoire des communes de Gorges et Saint-Jores ;
- VU la demande et ses pièces jointes, en date du 24 décembre 2014, présentée par M. Jean-Pascal CHUPIN, président directeur général de la société FLORENTAISE SA dont le siège social est situé à Le Pâtis 44850 Saint-Mars-du-Désert, à l'effet d'être autorisé à exploiter la carrière sise à Gorges et Saint-Jores en lieu et place de l'actuel détenteur de l'autorisation, la société CARGILL FRANCE SAS dont le siège social est situé 18 rue des Gaudines-78100 Saint-Germain-en-Laye ;
- VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 16 janvier 2015 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » lors de sa réunion du 2 février 2015 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

Place de la préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)  
Heures d'accueil du public (guichets STV, permis de conduire, étrangers) : de 8 h 30 à 12 h 30 - Accueil général de 9 h à 16 h 15



## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'autorisation d'exploiter la carrière de tourbe située sur le territoire des communes de Gorges et Saint-Jores est transférée à la société FLORENTAISE SA dont le siège social est situé Le Grand Pâtis - 44850 Saint-Mars-du-Désert - et représentée par son président directeur général, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé et adaptés selon les dispositions qui suivent.

### **Article 2 : Surface exploitable**

Le second alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Les surfaces exploitables précitées correspondent sur les plans annexés au présent arrêté aux casiers d'extraction M1, M2, M3, M4, S1 et S2. Aucune extraction n'est conduite sur les casiers S3 et M5. »*

La surface exploitable totale mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2006 susvisé est réduite à 46,5 ha.

### **Article 3 : Tonnage extrait**

Le tonnage annuel maximal de tourbe extraite mentionné dans le tableau de classement figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est porté à 47 700 tonnes.

Les dispositions de l'article 23 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé sont remplacées par les suivantes :

*« La production annuelle maximale de tourbe prête à l'utilisation est fixée à 47 700 tonnes.*

*La production annuelle moyenne de tourbe prête à l'utilisation sur la période restante de la présente autorisation est fixée à 31 275 tonnes.*

*Le volume global de tourbe prête à l'utilisation restant à extraire jusqu'à l'échéance de la présente autorisation s'élève à 673 500 m<sup>3</sup> ».*

### **Article 4 : Phasage**

Les plans de phasage mentionnés à l'article 18 et joints en annexe de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

### **Article 5 : Modalités d'extraction**

le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22-2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions qui suivent :

*« Les différents casiers font l'objet d'une méthode d'exploitation régulière chaque année avec pour objectif de ne pas ralentir la montée des eaux, notamment sur les casiers situés dans les zones les plus basses ».*

### **Article 6 : Remontée des eaux**

Les schémas annexés à l'arrêté du 29 décembre 2006 susvisé présentant les courbes prévisionnelles de remontée des niveaux d'eau dans les différents casiers du site sont remplacés par le graphe annexé au présent arrêté.

Afin de mesurer le positionnement de la nappe perchée et ses fluctuations saisonnières, l'exploitant procède à un suivi trimestriel des niveaux piézométriques à partir des 5 piézomètres implantés sur le site conformément au plan de repérage annexé au présent arrêté.

.../...

Les résultats de ce suivi piézométrique font l'objet d'une synthèse et analyse communiquée annuellement à la mission scientifique instituée par l'article 42 de l'arrêté du 29 décembre 2006 susvisé.

#### **Article 7 : Plan d'action environnemental pour la réhabilitation du site**

Dans la continuité du bilan intermédiaire élaboré en 2014, un plan d'action environnemental pour la réhabilitation de la tourbière est établi et mis en œuvre par l'exploitant.

Ce plan établit un programme d'actions de connaissance et de gestion du patrimoine naturel du site ayant pour objectifs, ceux à long terme présentés par le bilan intermédiaire 2014, et notamment :

- la restauration de milieux accueillant l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante, et qui existait avant la remontée du niveau d'eau, notamment les roselières ;
- le maintien des populations de plantes protégées, et plus généralement de la flore trufficole d'intérêt patrimonial ;
- le maintien des habitats et des espèces reconnues d'intérêt patrimonial.

Les actions envisagées dans ce programme comprennent notamment :

- la poursuite des actions initiées par le plan d'action 2006-2011 figurant dans le bilan intermédiaire 2014 ;
- le réaménagement des casiers restant hors d'eau à terme (remodelage des pentes des berges, connexion des casiers entre eux, mise en place d'îlots, etc.) ;
- l'accompagnement de la migration des espèces végétales protégées, et si nécessaire leur déplacement.

Ce plan d'action doit être réalisé en tenant compte des avis de la mission scientifique et approuvé par le comité de suivi. Il comprend un plan de l'état final de remise en état du site. Il est communiqué dans un délai de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté à la préfecture de la Manche et à l'inspection des installations classées.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une présentation annuelle à la mission scientifique et au comité de suivi.

#### **Article 8 : Suivi faune et flore**

L'exploitant fait réaliser des suivis annuels de la flore et de la faune présentes sur le site. Les résultats et l'analyse de ces suivis sont présentés à la mission scientifique chaque année.

Les suivis réalisés au cours des 18 mois à compter de la signature du présent arrêté contribueront à l'élaboration du plan d'action prévu en article 7 du même arrêté. Une fois ce plan d'action arrêté, ces suivis seront conformes aux objectifs fixés par le plan d'actions prévu à l'article 7 du présent arrêté.

#### **Article 9 : Garanties financières**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

*« Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.*

*Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est :*

- 213 829 euros T.T.C. pour la première période d'une durée de 5 ans (2015-2019) ;
- 204 630 euros T.T.C. pour la seconde période d'une durée de 5 ans (2020-2024) ;
- 189 384 euros pour la troisième période d'une durée de 2 ans, qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

.../...

*Ces montant ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : TP01=701 (août 2014) et TVA = 20 % ».*

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe du présent arrêté présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Il annule et remplace les schémas de phasage d'exploitation annexés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 décembre 2006 susvisé.

#### **Article 10 : Publication de l'autorisation**

- Mention du présent arrêté est insérée au recueil des actes administratifs.
- Un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de Gorges et de Saint-Jores pendant un mois, avec mention qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.
- Le même extrait sera également affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- Un avis sera inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de la société pétitionnaire.
- Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees/Carrieres>

#### **Article 11 : Recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente :

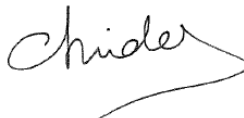
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur est notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

#### **Article 12 : Ampliation**

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Coutances, les maires de Gorges et de Saint-Jores, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 20 FEV. 2015

Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale

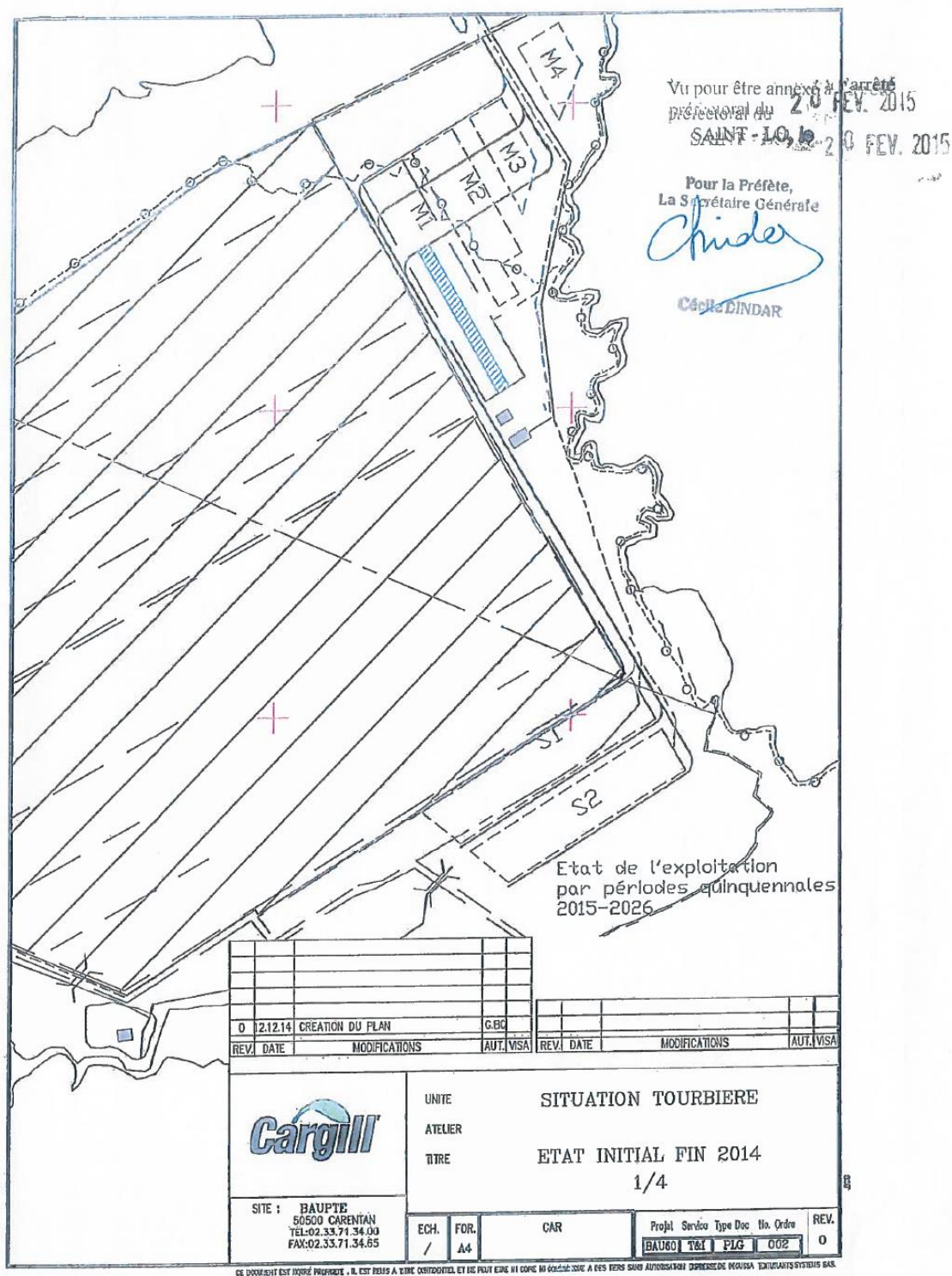
  
Cécile DINDAR

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 20 FEV. 2015**

Annexe 1 : Plans de phasage (4 plans)

Annexe 2 : nouveau schéma de remontée des eaux

Annexe 3 : plan de situation zones piézométriques

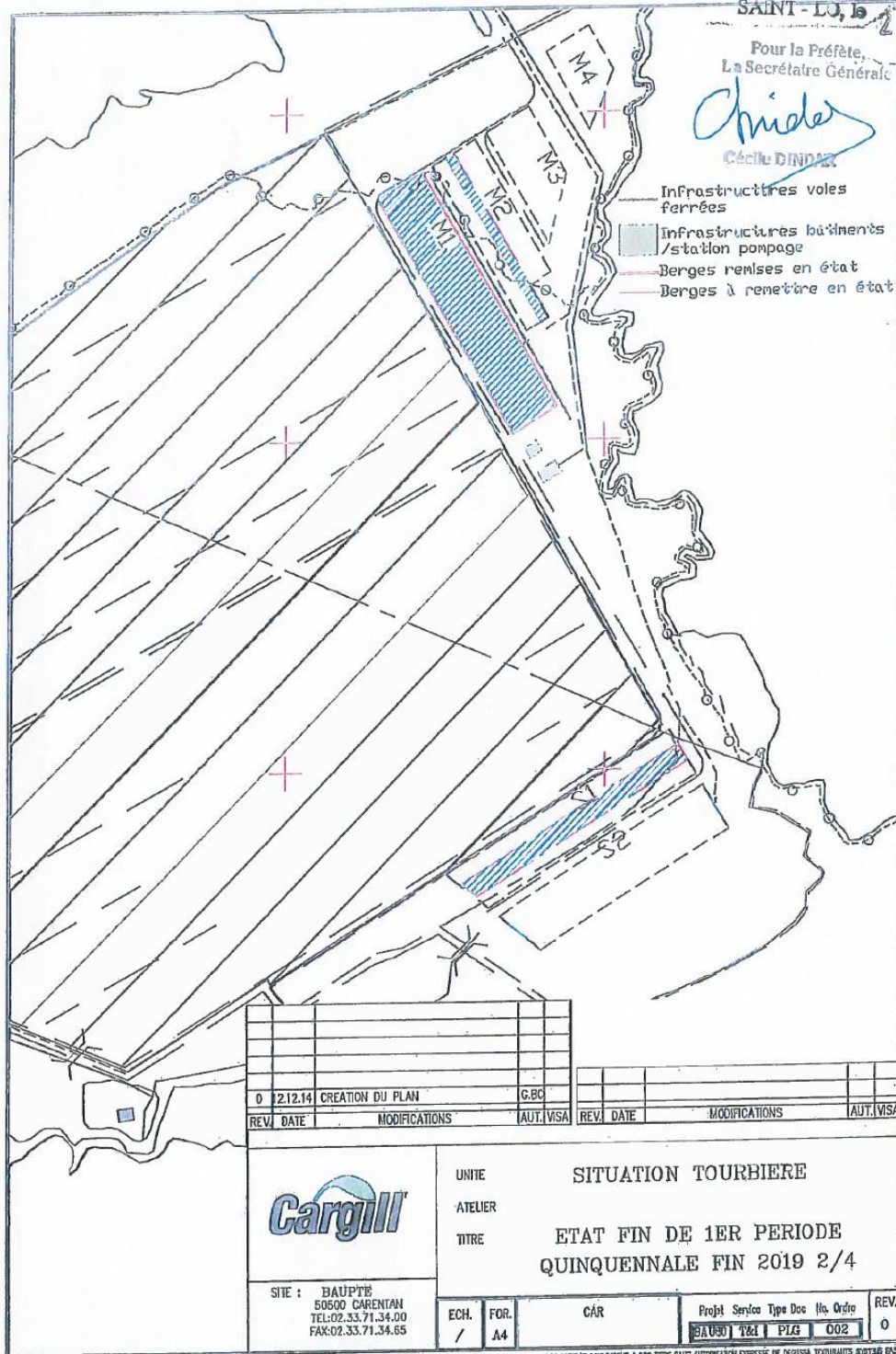




Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 20 FEV. 2015  
SAINT-LO, le 20 FEV. 2015

Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale

*Chirley*  
Cécile DINIAR





ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEV. 2015

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 20 FEV. 2015

SAINT-LO, 16

20 FEV. 201

Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale

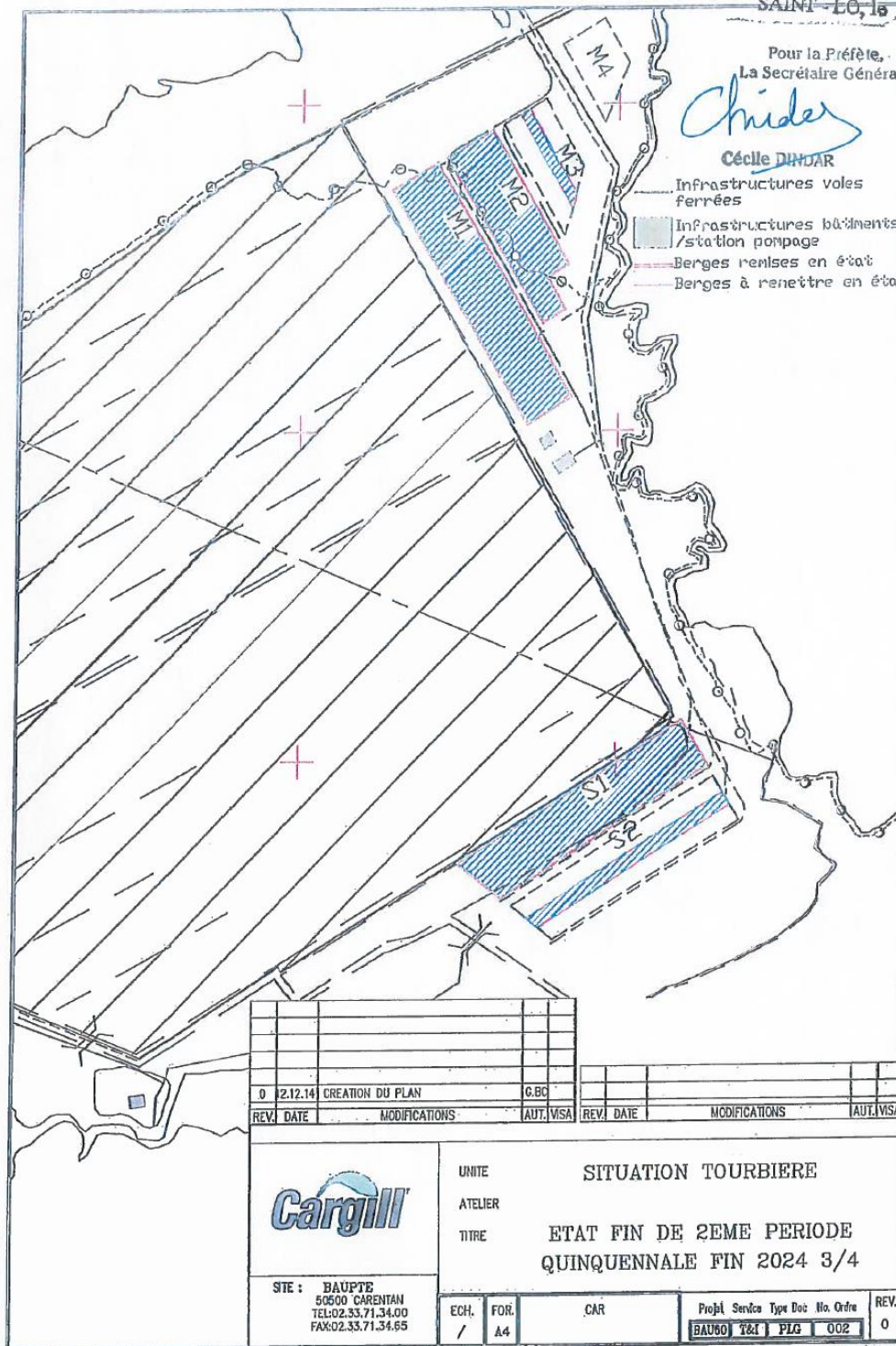
*Chider*  
Cécile DINDAR

Infrastructures voies  
ferrées

Infrastructures bâtiments  
/station pompage

Berges remises en état

Berges à remettre en état

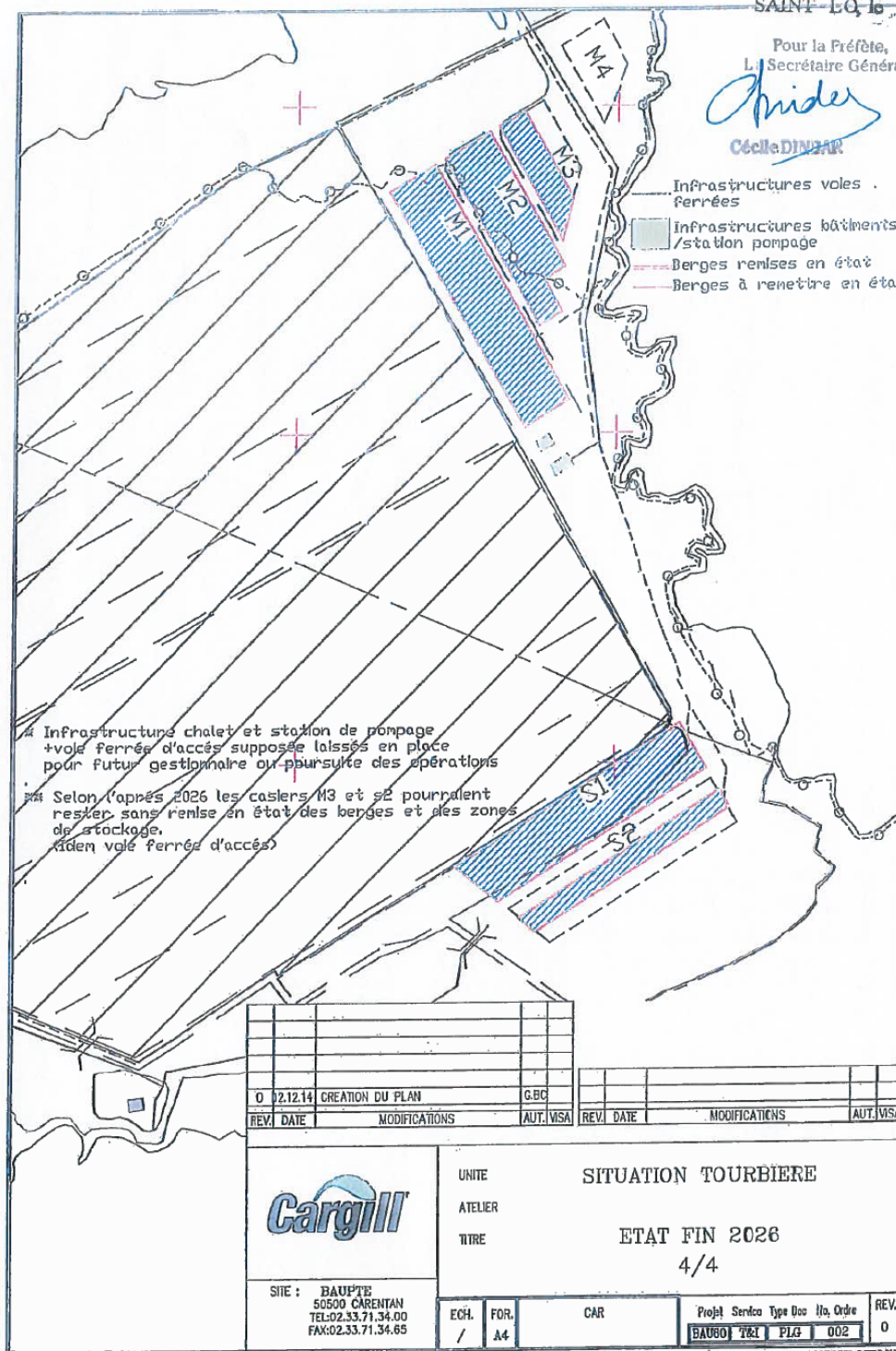


|                                                                             |         |                                                                                                     |      |      |        |         |               |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|--------|---------|---------------|
| 0                                                                           | 2.12.14 | CREATION DU PLAN                                                                                    | G.BC |      |        |         |               |
| REV.                                                                        | DATE    | MODIFICATIONS                                                                                       | AUT. | VISA | REV.   | DATE    | MODIFICATIONS |
|                                                                             |         | UNITE SITUATION TOURBIERE<br>ATELIER<br>TITRE ETAT FIN DE 2EME PERIODE<br>QUINQUENNALE FIN 2024 3/4 |      |      |        |         |               |
| SITE : BAUPRE<br>50500 CARENTAN<br>TEL:02.33.71.34.00<br>FAX:02.33.71.34.65 |         | ECH.                                                                                                | FOR. | CAR  | Projet | Service | Type Doc      |
| /                                                                           | A4      |                                                                                                     |      |      | BAU60  | T&I     | PLG 002       |
|                                                                             |         |                                                                                                     |      |      |        |         | REV. 0        |

CE DOCUMENT EST PROPRETE . IL EST Fourni A TITRE CONFIDENTIEL ET NE PEUT ETRE NI COPIER NI COMMUNIQUER A DES Tiers SANS AUTORISATION EXPRESSE DE BOURBON TOURBIERS SYSTEM SAS.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Générale

*Cécile DINIAR*  
Cécile DINIAR

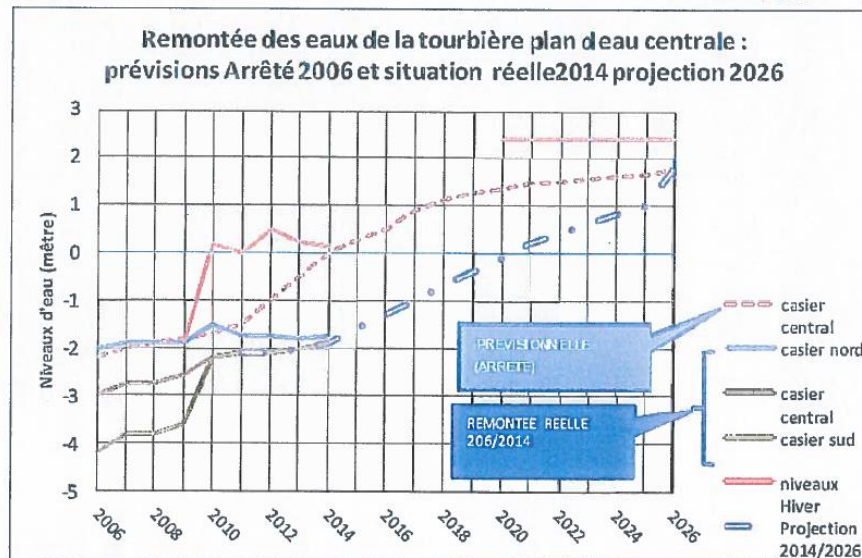


**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEV. 2015**

Vu pour être annexé à l'arrêté  
prefectoral du 20 FEV. 2015  
SAINT-LO, le 20 FEV. 2015

Pour la Préfète,  
Secrétaire Générale  
*Cécile DINDAR*  
Cécile DINDAR

Nouveau schéma de remontée des eaux  
2014/2026







## 4 Schéma synthétique du plan d'actions proposé par le présent rapport

### Une méthode de travail et des chantiers à ouvrir

#### Devenir de la tourbière de Baupte

Un horizon de travail commun : l'arrêt d'exploitation industrielle de la tourbière en 2026

#### Un comité de pilotage permanent et restreint

Chambre  
d'Agriculture

Conseil  
régional de  
Normandie

Conseil  
départemental  
de la Manche

PNR

Services de  
l'Etat DREAL  
DDTM

Collectivités  
locales  
concernées

ASA Douve

#### Elargi aux partenaires

Agence  
de  
l'eau

SAFER

Partenaires  
scientifiques

ANBDD

OFB

#### UN PILOTE ANIMATEUR DE LA DEMARCHE

LE PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET BESSIN

#### CHANTIER AGRICULTURE

PENSER L'AVENIR DES ELEVEURS CONCERNES PAR LA REMONTEE DES EAUX  
CONSTITUER UN STOCK FONCIER POUR L'AGRICULTURE ET CONDUIRE UNE POLITIQUE  
D'ACQUISITION FONCIERE POUR LES TERRAINS QUI SERONT ENNOYES

#### CHANTIER SCIENTIFIQUE

DEFINIR UN PROJET DE RESTAURATION POUR LA TOURBIERE ET ELABORER UN PROJET DE PLAN  
DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL

#### CHANTIER VALORISATION TERRITORIALE DU SITE TOURISTIQUE ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE

PARANGONNAGE SUR DES SITES SIMILAIRES - DEFINITION D'UN PROJET PARTAGE

ACCOMPAGNER LA FIN D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DU SITE

#### UN ATELIER DE RECHERCHE DE FINANCEMENT TOUT AU LONG DE LA DEMARCHE

(Conférence des financeurs)

## 5 Listes des participants aux réunions d'information (éleveurs – élus des communes concernées) des 25 mai et décisionnelle du 26 mai 2021



### Réunion Tourbière de Baupré

#### Liste d'émargement

Mardi 25 mai 2021  
De 10h30 à 12h30  
Salle des Fêtes - GORGES

| Nom Prénom                                           | Signature |
|------------------------------------------------------|-----------|
| GAEC Levaqueux<br>Fabrice Répis - Maxime Ridel       |           |
| GAEC de Toscanville<br>Sébastien Noil                |           |
| Daniel Tessier                                       |           |
| Legrand Pascal<br>GAEC du gros chêne<br>Samson Cyril |           |
| Levesque Johnny                                      |           |
| GAEC AGRIBIG<br>ANNE Paul-Etienne                    |           |
| EARL de PENVERIE - Gorges<br>LECONTE Jean Marie      |           |
| EARL Hault Cor<br>Rommel Ridel                       |           |
| Coeur du Sapin<br>Didier Levesque                    |           |
| Gaec des Pions d'or<br>BRUNET Julien                 |           |
| GAEC des vauv<br>Gorges                              |           |
| GAEC de la Typellierie<br>Gorges                     |           |
| GAEC Tlaison neuve<br>St Patrice de clauis           |           |
| GAEC SAINTE Anne<br>Salmon Ludovic                   |           |
| Blaux Olivier                                        |           |

1/2

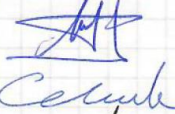
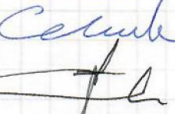
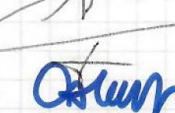
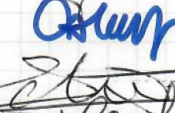
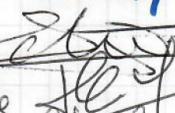
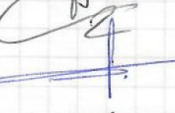
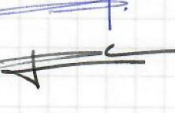




# Reunion 25 Mai 2021 - GORGES

rencontre avec les communes  
concernées par le devenir de  
la Tourbière de Baupré

| NOM       | PRENOM     | Commune                        | Fonction                                                           |
|-----------|------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| CERVANTES | David      | GORGES                         | Maire -                                                            |
| Salmon    | Ludovic    | gorges                         | 2 <sup>e</sup> adjoint au Maire                                    |
| GUILLEMAN | Daniel     | Le Plessis-Lastelle            | Maire                                                              |
| GISLARD   | Rene       | GORGES                         | Délégué municipal de Gorges                                        |
| SALMON    | Amédée     | Saint-Jacques<br>(Montsenelle) | mairie - délégué                                                   |
| RENAUD    | Thierry    | MONTSENEILLE                   | mairie                                                             |
| LEBARGIER | Noël       | St-Jac                         | Président du Syndicat<br>du Baupréois -<br>collectif et conseiller |
| CHALVET   | Bernard    | Baupré                         | Maire                                                              |
| THOMAS    | Daniel     | BAUPRE                         | Adjoint -                                                          |
| GREAND    | Christophe | BAUPRE                         |                                                                    |

| NOM - Prénom            | ORGANISME / QUALITÉ                                               | SIGNATURE                                                                             |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| NOAZELLE Olivier        | DREAL, Directeur                                                  |    |
| ROPTIN Jean-Pierre      | DREAL, Chef-délégué de l'Unité                                    |    |
| Plouvier-Diaz Françoise | Sous-Préfète de Coutances                                         | AA                                                                                    |
| EL MANKOUCH Said        | Directeur Geste de l'Espace de l'Unité, CDSO                      |    |
| JE LMONNEAU             | Nature Carentan les Marais                                        |    |
| Man-LEPEVRE             | Président CDSO                                                    |    |
| Gérard Gervay           | Préfet de la Manche                                               |    |
| Jean LORIN              | Président du PNR                                                  |    |
| Pascal Treacy           | Président CDA So                                                  |    |
| SS wetton               | Dir PNR                                                           |   |
| Audrey GAUDRON          | Dir INRMCB                                                        |   |
| Jean-François COLLIN    | Dir Chambre Agriculture Manche                                    |  |
| Henri LEBORGNE          | Président Com. Côte Ouest Centre Manche                           |  |
| JC COMBES               | Président C. Com. le Baie du Cotentin                             |  |
| Dominique LECOSTEY      | Directeur Général des Services C. Communes de la Baie du Cotentin |  |
| Man LECOSTEY            | Secrétaire général de Agri So                                     |  |
| DEVIS Jean-Pascal       | DDTM / Dir Agt                                                    |  |
| CARALLERA. Lévi Mark    | DDTM                                                              |  |

## 6 Liste des personnes rencontrées par la mission

| Nom            | Prénom          | Organisme       | Fonction                                           | Date de première rencontre |
|----------------|-----------------|-----------------|----------------------------------------------------|----------------------------|
| GAVORY         | Gérard          | Préfecture      | Préfet                                             | 03/12/2020                 |
| MORZELLE       | Olivier         | DREAL Normandie | Directeur                                          | 02/12/2020                 |
| BRULE          | Karine          | DREAL Normandie | Directrice adjointe                                | 02/12/2020                 |
| RUNGETTE       | Denis           | DREAL Normandie | Chef du bureau SRN/BBEN                            | 02/12/2020                 |
| BOUTTEN        | Sylvie          | DREAL Normandie | Cheffe adjointe du bureau SRI/BRTC                 | 02/12/2020                 |
| DUMEIGE        | Bruno           | DREAL Normandie | Responsable d'unité – référent SCAP – SRN/BBEN     | 02/12/2020                 |
| LEDUC          | Lionel          | DREAL Normandie | Chargé de mission sous-sols après mines – SRI/BRTC | 02/12/2020                 |
| ROPTIN         | Jean-Pierre     | UD DREAL Manche | Responsable UD                                     | 02/12/2020                 |
| LEVAVASSEUR    | Jocelyn         | UD DREAL Manche | Chargé de mission suivi des carrières              | 02/12/2020                 |
| FOUCHER        | Hélène          |                 |                                                    | 02/12/2020                 |
| THIBAUT        | Olivier         | MTE/DGALN/DEB   | Directeur DEB                                      | 15/12/2020                 |
| DURON          | Sophie-Dorothée | MTE/DGALN/DEB   | Adjointe au directeur                              | 15/12/2020                 |
| VENDRYES       | Caroline        | MTE/DGALN/DEB   | Adjointe au sous-directeur ET                      | 15/12/2020                 |
| MEUNIER        | Blandine        | MTE/DGALN/DEB   | Cheffe bureau ETS                                  | 15/12/2020                 |
| GARNIER        | Claire-Cécile   | MTE/DGALN/DEB   | Cheffe bureau EARM3                                | 15/12/2020                 |
| FERRERE        | Ghislaine       | MTE/DGALN/DEB   | Responsable Ramsar – milieux humides bureau EARM3  | 18/03/2021                 |
| CAVALLERA-LEVI | Martine         | DDTM Manche     | Directrice                                         | 16/12/2020                 |
| DEVIS          | Jean-Pascal     | DDTM Manche     | Directeur adjoint - DML                            | 03/12/2020                 |
| CATTIAUX       | Olivier         | DDTM Manche     | Chef service environnement                         | 16/12/2020                 |

| Nom             | Prénom        | Organisme                         | Fonction                                                 | Date de première rencontre |
|-----------------|---------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------|
| SIMON           | Catherine     | DDTM Manche                       | Cheffe service économie agricole                         | 23/03/2021                 |
| MORIN           | Jean          | PNR des marais du Cotentin-Bessin | Président                                                | 16/12/2020                 |
| LECOEUR-GAUDROT | Audrey        | PNR des marais du Cotentin-Bessin | Directrice                                               | 16/12/2020                 |
| WETTON          | Jean-Baptiste | PNR des marais du Cotentin-Bessin | Responsable pôle biodiversité                            | 16/12/2020                 |
| COLOMBEL        | Jean-Claude   | CC Baie du Cotentin               | Président                                                | 16/12/2020                 |
| LECOUSTEY       | Dominique     | CC Baie du Cotentin               | Directeur                                                | 16/12/2020                 |
| RENAUD          | Thierry       | CC Côte ouest centre Manche       | Vice-Président                                           | 16/12/2020                 |
| LEBARBIER       | Joël          | Syndicat du marais Baupinois      | Président                                                | 16/12/2020                 |
| CERVANTES       | David         | Municipalité de Gorges            | Maire                                                    | 16/12/2020                 |
| GISLARD         | Pierre        | Municipalité de Gorges            | Conseiller municipal                                     | 16/12/2020                 |
| LEVAGNIEUR      | Maxime        | Municipalité de Gorges            | Conseiller municipal                                     | 16/12/2020                 |
| LHONNEUR        | Jean-Pierre   | Municipalité de Carentan          | Maire                                                    | 24/02/2021                 |
| FEREY           | Pascal        | Chambre d'agriculture 50          | Président                                                | 16/12/2020                 |
| RIHOUE          | François      | Chambre d'agriculture 50          | Vice-président en charge des installations               | 16/12/2020                 |
| LECOUSTEY       | Marc          | Chambre d'agriculture 50          | Secrétaire général                                       | 16/12/2020                 |
| DANNEELS        | Pascal        | Chambre d'agriculture 50          | Responsable pôle territoires, environnement et proximité | 16/12/2020                 |
| AMAND           | Sébastien     | FDSEA 50                          | Président                                                | 16/12/2020                 |
| EL M'RABET      | Farah         | FDSEA 50                          | Animatrice syndicale                                     | 16/12/2020                 |
| HAMEL           | Jean-Michel   | FDGDON 50                         | Vice-président                                           | 16/12/2020                 |
| METAYER         | Antoine       | FDGDON 50                         | Directeur                                                | 16/12/2020                 |
| BAMAS           | Gérard        | Fédération de chasse 50           | Président                                                | 16/12/2020                 |



| Nom         | Prénom      | Organisme                                           | Fonction                                                         | Date de première rencontre |
|-------------|-------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| GUERIN      | David       | Fédération de chasse 50                             | Directeur                                                        | 16/12/2020                 |
| DEBOUT      | Gérard      | Groupe ornithologique normand                       | Président                                                        | 17/12/2020                 |
| DESMARES    | Jocelyn     | Groupe ornithologique normand                       | Délégué départemental Manche                                     | 17/12/2020                 |
| PURENNE     | Régis       | Groupe ornithologique normand                       | Salarié                                                          | 17/12/2020                 |
| CHEVRET     | Delphine    | Manche nature environnement                         | Juriste                                                          | 17/12/2020                 |
| MILLIEN     | Alain       | Manche nature environnement                         | Membre du bureau                                                 | 17/12/2020                 |
| ZAMBETTAKIS | Catherine   | Conservatoire botanique de Brest, Antenne Normandie | Déléguée régionale                                               | 17/12/2020                 |
| CHAUVEL     | Frédéric    | Agence de l'eau Seine-Normandie                     | Directeur adjoint                                                | 01/02/2021                 |
| LE VILLAIN  | Stéphane    | Agence de l'eau Seine-Normandie                     | Chef de service                                                  | 01/02/2021                 |
| LE GRAND    | Isabelle    | Agence de l'eau Seine-Normandie                     | Chargée d'opérations                                             | 01/02/2021                 |
| AMPEN       | Nicolas     | Office français de la biodiversité                  | Délégué régional Normandie                                       | 02/02/2021                 |
| BINET       | Guillaume   | Office français de la biodiversité                  | Chef du SD 50                                                    | 02/02/2021                 |
| BRECIN      | Benjamin    | Office français de la biodiversité                  | Référent thématique espaces et espèces protégées – CITES – SD 50 | 02/02/2021                 |
| MULLER      | Francis     | Pôle tourbières                                     | Directeur                                                        | 05/02/2021                 |
| CHUPIN      | Jean-Pascal | SA Florentaise                                      | Directeur                                                        | 17/12/2020                 |
| LEGOUIX     | Denis       | SA Florentaise                                      | Technicien                                                       | 17/12/2020                 |
| BOUCHEZ     | Stéphane    | SAFER 50                                            | Chef du service départemental                                    | 02/03/2021                 |
| CHASLES     | Thierry     | SAFER 50                                            | Président du comité technique départemental                      | 02/03/2021                 |

| Nom                | Prénom     | Organisme                               | Fonction                                                 | Date de première rencontre |
|--------------------|------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------|
| JOUAN              | Guillaume  | SAFER Normandie                         | Responsable du service études et collectivités           | 02/03/2021                 |
| LEFEVRE            | Marc       | Conseil départemental 50                | Président                                                | 11/03/2021                 |
| EL MANKOUCH        | Saïd       | Conseil départemental 50                | Direction et gestion des espaces naturels                | 11/03/2021                 |
| LEIBRECH           | Johann     | établissement public du marais poitevin | Directeur                                                | 10/03/2021                 |
| THIMOLEON          | Marie      | Etablissement public du marais poitevin | Chargée de mission gestion des eaux                      | 10/03/2021                 |
| DAVAL              | Bruno      | PNR de Brière                           | Directeur                                                | 18/03/2021                 |
| JECHOUX            | Gregory    | PNR de Brière                           | Responsable pôle biodiversité et patrimoine naturel      | 18/03/2021                 |
| STEINER            | Christelle | PNR des boucles de la Seine normande    | Responsable du pôle eau et biodiversité                  | 22/03/2021                 |
| RIOCHET            | Wesley     | PNR des boucles de la Seine normande    | Chargé de mission agriculture                            | 22/03/2021                 |
| FLAMBARD           | Bertrand   | ASA des bas-fonds de la Douve           | Président                                                | 24/03/2021                 |
| POULLAIN           | Jean-Marie | ASA des bas-fonds de la Douve           | Vice-président                                           | 24/03/2021                 |
| DANICAN            | Dominique  | ASA des bas-fonds de la Douve           | Technicien rivières                                      | 24/03/2021                 |
| DEBRAY             | Romain     | ANBDD                                   | Responsable                                              | 07/04/2021                 |
| DOUVILLE           | Carine     | ANBDD                                   | Chargée de mission appui au montage des projets          | 07/04/2021                 |
| DEJEAN DE LA BATIE | Hubert     | Conseil régional Normandie              | Vice-président                                           | 18/05/2021                 |
| LEMAÎTRE           | Olivier    | Conseil régional Normandie              | Dir-adjoint Energie, environnement développement durable | 18/05/2021                 |
| LAPLACE DOLONDE    | Arlette    | Retraitée                               | Géomorphologue                                           | 15/06/2021                 |

## 7 Éléments cartographiques

La carte préparée par les services de la DDTM de la Manche montre clairement les impacts du niveau de remontée des eaux sur les exploitations concernées. Cette remontée devrait ainsi ennoyer environ 140 ha à la côte 1,75 NGF et fragiliser 160 ha supplémentaires (côte 2,25 NGF) qui auront une moindre portance et ne pourrions donc qu'être difficilement fauchés. Au total, ce sont, donc, environ 3% de la SAU des éleveurs concernés qui sera ennoyée et plus de 6% fragilisée.

Au-delà d'un ha de terres ennoyées, 12 exploitations sont concernées par la remontée des eaux à la côte NGF 1,75. Parmi-elles, 4 seulement sont impactées à plus de 10% de leur SAU totale et deux à plus de 20%. Ces deux dernières correspondent à des marais collectifs mis à bail et ne détiennent pas de DPB en propre.

Le nombre d'exploitation concernées par la fragilisation de la portance de leurs parcelles (côte NGF 2,25) est plus important. Ce sont ainsi 25 exploitations qui, au-delà d'un ha, sont concernées dont 9 exploitations pour lesquelles ces surfaces représentent plus de 10% de la SAU et parmi-elles 4 pour lesquelles cela représente plus de 25% de la SAU.

Le tableau qui suit montre les impacts potentiels financiers de cette remontée des eaux sur les DPB et PBPV. A la côte 1,75 NGF cela correspond à une perte potentielle de 18 966 euros. Pour ce qui concerne les mesures contractualisées (MAEC), l'impact pourrait être plus important si d'aventure les engagements pris à 5 ans devaient être remis en cause<sup>17</sup>.

---

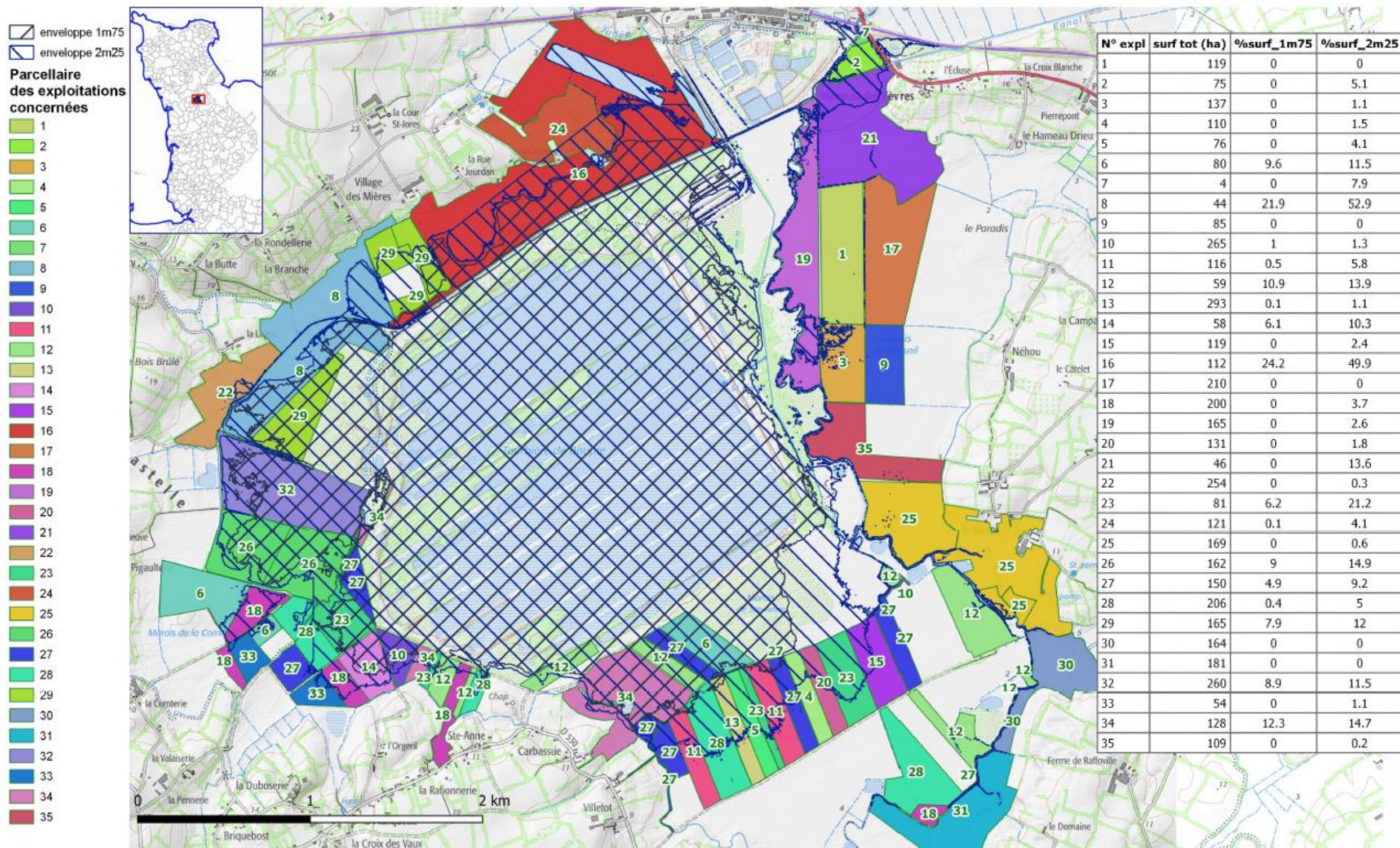
17 Ces contrats ont vocation à s'éteindre à la fin 2022 (PAC actuelle) et faire l'objet d'une nouvelle contractualisation dans le cadre de la prochaine PAC (à compter de 2023)





# département de la MANCHE - TOURBIÈRE DE BAUPTÉ

## Parcelles agricoles concernées par les enveloppes à 1m75 et 2m25





# RESULTATS

| Identifiant<br>carte<br>anonymisée | Surface graph<br>2020<br>En ha | Dont<br>PRAIRIES OU<br>PÂTURAGES<br>PERMANENTS | Dont<br>SURFACES<br>HERBACÉES<br>TEMPORAIRES (DE 5<br>ANS OU MOINS) | surface<br>ennoyée 1m/75<br>(en ha) | % des<br>surfaces<br>ennoyées<br>1m/75 | surface ennoyée<br>2m/25 (en ha) | % des surfaces<br>ennoyées 2m/25 | Surface admissible<br>2020<br>En ha | Surface<br>restante 1m/75 | Surface restante<br>2m/25 | dont SAU<br>ESTIVÉE<br>2020 | Perte<br>surf<br>estivée<br>en ha | DPB<br>Nombre<br>2020 | Montant PB<br>(paiement de<br>base) + PV<br>(paiement vert)<br>2020 | PR (paiement<br>redistributif) 2020 | PJA (paiement<br>jeune<br>agriculteur)<br>2020 | 1m/75<br>Perte PB/PV | 1m/75<br>Perte PR | 2m/25<br>Perte PB/PV | 2m/25<br>Perte PR | surface MAEC<br>ennoyée 1m/75<br>(en ha) | surface BIO<br>ennoyée 1m/75 (en<br>ha) | surface MAEC<br>ennoyée<br>2m/25 (en<br>ha) | surface BIO<br>ennoyée<br>2m/25 (en<br>ha) | Engage<br>ment<br>MAEC<br>en cours | MONTANT<br>total<br>MAEC 2020 | MONTANT total<br>AIDES BIO 2020 | MONTANT<br>total<br>ICHN 2020 |
|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| 1                                  | 119,24                         | 67,38                                          | 8,35                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,05                             | 0,04 %                           | 118,23                              | 118,23                    | 118,18                    |                             |                                   | 113,97                | 33 894 €                                                            | 2 509 €                             |                                                |                      |                   | 14 €                 |                   | 0                                        |                                         | 0,05                                        |                                            | 1                                  | 6 221 €                       |                                 |                               |
| 2                                  | 74,63                          | 51,66                                          | 2,36                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 3,78                             | 5,06 %                           | 74,13                               | 74,13                     | 70,35                     |                             |                                   | 75                    | 13 194 €                                                            | 2 509 €                             |                                                |                      |                   | 668 €                |                   | 0                                        |                                         | 3,78                                        |                                            | 1                                  | 7 009 €                       |                                 | 7 943 €                       |
| 3                                  | 136,53                         | 83,58                                          | 11,40                                                               | 0                                   | 0,00 %                                 | 1,52                             | 1,11 %                           | 140,04                              | 140,04                    | 138,52                    | 3,93                        | 2,08                              | 150                   | 26 185 €                                                            | 4 761 €                             |                                                |                      |                   | 292 €                |                   | 0                                        |                                         | 1,51                                        |                                            | 1                                  | 15 522 €                      |                                 | 12 483 €                      |
| 4                                  | 110,01                         | 65,94                                          | 3,80                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 1,61                             | 1,46 %                           | 107,16                              | 107,16                    | 105,55                    |                             |                                   | 107,27                | 20 616 €                                                            | 5 019 €                             |                                                |                      |                   | 302 €                |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 5                                  | 75,69                          | 60,94                                          |                                                                     | 0,01                                | 0,01 %                                 | 3,14                             | 4,15 %                           | 74,94                               | 74,93                     | 71,8                      |                             |                                   | 75,13                 | 14 636 €                                                            | 2 509 €                             | 3 367 €                                        | 2 €                  |                   | 607 €                |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 6                                  | 80,01                          | 42,87                                          | 4,66                                                                | 7,69                                | 9,61 %                                 | 9,21                             | 11,51 %                          | 79,59                               | 71,9                      | 70,38                     | 9,21                        | 4,87                              | 80                    | 14 555 €                                                            | 3 840 €                             |                                                | 1 399 €              |                   | 1 675 €              |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 7                                  | 4,42                           | 4,42                                           |                                                                     | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,35                             | 7,92 %                           | 4,34                                | 4,34                      | 3,99                      |                             |                                   | 5                     | 695 €                                                               | 216 €                               |                                                |                      |                   | 55 €                 | 17 €              |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 8                                  | 44,12                          | 44,12                                          |                                                                     | 9,65                                | 21,87 %                                | 23,32                            | 52,65 %                          | 43,96                               | 34,33                     | 20,66                     |                             |                                   |                       |                                                                     |                                     |                                                |                      |                   |                      |                   | 19,3                                     |                                         | 23,32                                       |                                            | 1                                  | 4 146 €                       |                                 |                               |
| 9                                  | 85,32                          | 78,26                                          |                                                                     | 0                                   | 0,00 %                                 | 0                                | 0,00 %                           | 85,51                               | 85,51                     | 85,51                     |                             |                                   | 80,13                 | 14 196 €                                                            | 2 509 €                             |                                                |                      |                   |                      |                   | 0                                        |                                         | 0                                           |                                            | 1                                  | 13 716 €                      | 3 924 €                         | 6 580 €                       |
| 10                                 | 265,18                         | 86,88                                          | 15,21                                                               | 2,55                                | 0,96 %                                 | 3,39                             | 1,28 %                           | 263,63                              | 261,08                    | 260,24                    |                             |                                   | 264                   | 53 024 €                                                            | 12 546 €                            |                                                | 510 €                |                   | 678 €                |                   | 2,55                                     |                                         | 3,39                                        |                                            | 1                                  | 8 798 €                       |                                 |                               |
| 11                                 | 116,03                         | 76,08                                          | 26,80                                                               | 0,56                                | 0,48 %                                 | 6,71                             | 5,78 %                           | 114,51                              | 113,95                    | 107,8                     |                             |                                   | 115,73                | 22 657 €                                                            | 5 019 €                             | 3 367 €                                        | 109 €                |                   | 1 310 €              |                   | 0                                        | 0,18                                    | 0                                           | 6,71                                       |                                    |                               | 11 660 €                        |                               |
| 12                                 | 58,82                          | 58,82                                          |                                                                     | 6,39                                | 10,86 %                                | 8,18                             | 13,91 %                          | 57,44                               | 51,05                     | 49,26                     |                             |                                   | 62                    | 9 065 €                                                             | 2 509 €                             |                                                | 985 €                | 273 €             | 1 261 €              | 349 €             | 0                                        |                                         | 0,29                                        |                                            | 1                                  | 5 592 €                       |                                 |                               |
| 13                                 | 293,18                         | 185,45                                         | 6,13                                                                | 0,37                                | 0,13 %                                 | 3,26                             | 1,11 %                           | 290,66                              | 290,29                    | 287,4                     |                             |                                   | 289,84                | 53 198 €                                                            | 5 019 €                             |                                                | 67 €                 |                   | 592 €                |                   | 0,37                                     |                                         | 3,26                                        |                                            | 1                                  | 12 395 €                      |                                 |                               |
| 14                                 | 58,26                          | 40,15                                          | 9,96                                                                | 3,56                                | 6,11 %                                 | 5,99                             | 10,28 %                          | 58,01                               | 54,45                     | 52,02                     |                             |                                   | 58,25                 | 10 852 €                                                            | 2 509 €                             |                                                | 663 €                |                   | 1 116 €              |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 15                                 | 119,08                         | 62,37                                          | 5,86                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 2,8                              | 2,35 %                           | 118,85                              | 118,85                    | 116,05                    |                             |                                   | 118,85                | 23 116 €                                                            | 5 019 €                             |                                                |                      |                   | 544 €                |                   | 0                                        |                                         | 2,8                                         |                                            | 1                                  | 885 €                         |                                 |                               |
| 16                                 | 111,55                         | 111,55                                         |                                                                     | 27,04                               | 24,24 %                                | 55,69                            | 49,92 %                          | 111,23                              | 84,19                     | 55,54                     |                             |                                   |                       |                                                                     |                                     |                                                |                      |                   |                      |                   | 27,04                                    |                                         | 55,69                                       |                                            | 1                                  | 10 482 €                      |                                 |                               |
| 17                                 | 210,03                         | 132,17                                         | 19,28                                                               | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,02                             | 0,01 %                           | 208,34                              | 208,34                    | 208,32                    |                             |                                   | 208                   | 37 484 €                                                            | 2 638 €                             |                                                |                      |                   | 4 €                  |                   |                                          |                                         |                                             |                                            | 1                                  | 7 927 €                       |                                 | 6 682 €                       |
| 18                                 | 199,71                         | 108,82                                         | 14,53                                                               | 0,02                                | 0,01 %                                 | 7,34                             | 3,68 %                           | 198,88                              | 198,86                    | 191,54                    |                             |                                   | 201,05                | 39 536 €                                                            | 8 372 €                             | 3 367 €                                        | 4 €                  |                   | 1 453 €              |                   | 0                                        |                                         | 4,51                                        |                                            | 1                                  | 1 909 €                       |                                 |                               |
| 19                                 | 164,76                         | 61,51                                          | 8,64                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 4,35                             | 2,64 %                           | 160,77                              | 160,77                    | 156,42                    |                             |                                   | 158,68                | 29 915 €                                                            | 2 509 €                             |                                                |                      |                   | 790 €                |                   | 0                                        |                                         | 3,74                                        |                                            | 1                                  | 7 491 €                       |                                 |                               |
| 20                                 | 131,37                         | 105,72                                         | 6,42                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 2,3                              | 1,75 %                           | 130,67                              | 130,67                    | 128,37                    |                             |                                   | 128,14                | 22 197 €                                                            | 3 930 €                             |                                                |                      |                   | 389 €                |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 21                                 | 45,82                          | 42,07                                          | 3,75                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 6,22                             | 13,58 %                          | 45,41                               | 45,41                     | 39,19                     |                             |                                   | 45,47                 | 8 078 €                                                             | 2 191 €                             |                                                |                      |                   | 1 097 €              | 297 €             | 0                                        |                                         | 0,07                                        |                                            | 1                                  | 5 999 €                       |                                 | 4 910 €                       |
| 22                                 | 254,03                         | 73,94                                          | 3,42                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,69                             | 0,27 %                           | 253,52                              | 253,52                    | 252,83                    |                             |                                   | 251,61                | 48 750 €                                                            | 2 509 €                             | 3 367 €                                        |                      |                   | 132 €                |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 23                                 | 80,82                          | 54,23                                          | 6,79                                                                | 5,01                                | 6,20 %                                 | 17,14                            | 21,21 %                          | 80,60                               | 75,59                     | 63,46                     |                             |                                   | 78,37                 | 14 840 €                                                            | 2 509 €                             |                                                | 920 €                |                   | 3 147 €              |                   | 0                                        |                                         | 6,82                                        |                                            | 1                                  | 2 471 €                       |                                 |                               |
| 24                                 | 121,35                         | 41,78                                          | 11,05                                                               | 0,09                                | 0,07 %                                 | 5,03                             | 4,15 %                           | 120,56                              | 120,47                    | 115,53                    |                             |                                   | 102,61                | 20 989 €                                                            | 2 509 €                             |                                                | 16 €                 |                   | 870 €                |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 25                                 | 168,74                         | 165,84                                         | 2,91                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,98                             | 0,58 %                           | 168,31                              | 168,31                    | 167,33                    |                             |                                   | 167,95                | 28 859 €                                                            | 5 019 €                             |                                                |                      |                   | 168 €                |                   | 0                                        |                                         | 0,78                                        |                                            | 1                                  | 18 625 €                      |                                 | 16 138 €                      |
| 26                                 | 161,60                         | 67,78                                          | 10,94                                                               | 14,54                               | 9,00 %                                 | 24,01                            | 14,86 %                          | 152,37                              | 137,83                    | 128,36                    |                             |                                   | 152,85                | 29 744 €                                                            | 5 019 €                             |                                                | 2 676 €              |                   | 4 419 €              |                   | 7,23                                     |                                         | 11,06                                       |                                            | 1                                  | 2 029 €                       |                                 |                               |
| 27                                 | 150,46                         | 116,62                                         | 6,38                                                                | 7,42                                | 4,93 %                                 | 13,82                            | 9,19 %                           | 147,53                              | 140,11                    | 133,71                    |                             |                                   | 141,97                | 26 323 €                                                            | 6 849 €                             | 3 367 €                                        | 1 298 €              |                   | 2 418 €              |                   | 15,28                                    |                                         | 6,47                                        |                                            | 1                                  | 7 394 €                       |                                 |                               |
| 28                                 | 206,23                         | 138,19                                         | 2,95                                                                | 0,87                                | 0,42 %                                 | 10,31                            | 5,00 %                           | 205,10                              | 204,23                    | 194,79                    |                             |                                   | 205                   | 39 447 €                                                            | 9 889 €                             |                                                | 166 €                |                   | 1 972 €              |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 29                                 | 165,26                         | 104,57                                         | 23,02                                                               | 13,05                               | 7,90 %                                 | 19,78                            | 11,97 %                          | 185,91                              | 172,86                    | 166,13                    | 23,53                       | 12,44                             | 176                   | 29 036 €                                                            | 7 528 €                             |                                                | 2 293 €              |                   | 3 475 €              |                   | 0                                        | 0,04                                    | 0                                           | 15,43                                      | 1                                  |                               | 4 515 €                         |                               |
| 30                                 | 163,96                         | 72,22                                          | 27,75                                                               | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,03                             | 0,02 %                           | 163,32                              | 163,32                    | 163,29                    |                             |                                   | 132,43                | 27 502 €                                                            | 6 390 €                             |                                                |                      |                   | 5 €                  |                   | 0                                        |                                         | 0,03                                        |                                            | 1                                  | 2 879 €                       |                                 | 13 922 €                      |
| 31                                 | 181,08                         | 104,03                                         | 6,69                                                                | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,08                             | 0,04 %                           | 180,86                              | 180,86                    | 180,78                    |                             |                                   | 180,59                | 34 446 €                                                            | 5 019 €                             |                                                |                      |                   | 15 €                 |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 | 11 316 €                      |
| 32                                 | 260,13                         | 84,95                                          | 4,21                                                                | 23,18                               | 8,91 %                                 | 29,85                            | 11,48 %                          | 279,06                              | 255,88                    | 249,21                    | 19,76                       | 10,44                             | 278,52                | 52 610 €                                                            | 5 019 €                             | 3 367 €                                        | 4 688 €              |                   | 6 037 €              |                   | 23,06                                    |                                         | 29,63                                       |                                            | 1                                  | 5 967 €                       |                                 |                               |
| 33                                 | 53,58                          | 32,45                                          |                                                                     | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,58                             | 1,08 %                           | 52,75                               | 52,75                     | 52,17                     |                             |                                   | 52,97                 | 10 372 €                                                            | 2 509 €                             |                                                |                      |                   | 112 €                |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 |                               |
| 34                                 | 128,31                         | 61,00                                          | 13,13                                                               | 15,73                               | 12,26 %                                | 18,88                            | 14,71 %                          | 128,19                              | 112,46                    | 109,31                    |                             |                                   | 128,54                | 25 858 €                                                            | 5 672 €                             |                                                | 3 170 €              |                   | 3 805 €              |                   | 1,72                                     |                                         | 16,04                                       |                                            | 1                                  | 6 907 €                       |                                 |                               |
| 35                                 | 108,81                         | 55,44                                          | 14,06                                                               | 0                                   | 0,00 %                                 | 0,24                             | 0,22 %                           | 108,38                              | 108,38                    | 108,14                    |                             |                                   | 107,66                | 20 758 €                                                            | 5 019 €                             | 3 367 €                                        |                      |                   | 46 €                 |                   |                                          |                                         |                                             |                                            |                                    |                               |                                 | 11 149 €                      |
| 4708,14                            |                                |                                                |                                                                     | 137,73                              | 2,93 %                                 | 290,65                           | 6,17 %                           |                                     |                           |                           |                             |                                   |                       |                                                                     |                                     |                                                | 18 966 €             | 273 €             | 39 467 €             | 664 €             | 96,55                                    | 0,22                                    | 173,24                                      | 22,14                                      |                                    | 154 368 €                     |                                 |                               |



## 8 Glossaire des sigles et acronymes

| Acronyme | Signification                                                                          |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| AOP      | Appellation d'origine protégée                                                         |
| ANBDD    | Agence normande de la biodiversité et le développement durable                         |
| ASA      | Association syndicale autorisée                                                        |
| CA       | Chambre d'agriculture                                                                  |
| CC       | Communauté de communes                                                                 |
| CEN      | Conservatoire des espaces naturels                                                     |
| CGAAER   | Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux              |
| CGEDD    | Conseil général de l'environnement et du développement durable                         |
| CNRS     | Centre national de la recherche scientifique                                           |
| CRTE     | Contrat de relance de la transition écologique                                         |
| CSRPN    | Conseil scientifique régional du patrimoine naturel                                    |
| DDTM     | Direction départementale des territoires et de la mer                                  |
| DETR     | Dotation d'équipement des territoires ruraux                                           |
| DPB      | Droit à prime de base (PAC)                                                            |
| DREAL    | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement                |
| FDGDON   | Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles   |
| FDSEA    | Fédération départementale des syndicats agricoles                                      |
| ICPE     | Installation classée pour la protection de l'environnement                             |
| LIDAR    | Laser imaging detection and ranging (détection et estimation de la distance par laser) |
| MAEC     | Mesures agro-environnementales et climatiques                                          |
| MTE      | Ministère de la transition écologique                                                  |
| NGF      | Nivellement général de la France                                                       |
| OFB      | Office français de la biodiversité                                                     |
| PAC      | Politique agricole commune                                                             |
| PB       | Paie de base                                                                           |
| PGRE     | Plan de gestion durable de la ressource en eau                                         |
| PNR      | Parc naturel régional                                                                  |
| PV       | Prime verdissement                                                                     |
| RNN/RNR  | Réserve naturelle nationale / Réserve naturelle régionale                              |
| SAFER    | Société d'aménagement foncier et d'établissement rural                                 |
| SAU      | Surface agricole utile                                                                 |
| SIG      | Système d'information géographique                                                     |
| SNB      | Stratégie nationale biodiversité                                                       |
| SNO      | Service national d'observation                                                         |
| ZIEM     | Zone d'intérêt écologique majeur                                                       |
| ZCS      | Zone de Conservation Spéciale                                                          |
| ZPS      | Zone de Protection Spéciale                                                            |